



## **CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Séance du 22 juin 2015 à 18H00**

### **PROCES-VERBAL SUCCINT**

**L'an Deux Mille quinze, le lundi 22 juin à 18H00,**

Les membres du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise se sont réunis au nombre de 58 puis 57 à Bergerac, en vertu de l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la convocation en date du 15 juin 2015.

**PRESIDENCE DE SEANCE** : Monsieur Dominique ROUSSEAU

**ETAIENT PRESENTS** : Mesdames et Messieurs Frédéric DELMARES, Armand ZACCARON, Pascal DELTEIL, Nathalie TRAPY, Jean-François JEANTE, Bertrand BONNAMY (remplace Francis PAPATANASIOS), Didier CAPURON, Thierry AUROY-PEYTOU, Jean-Claude PORTOLAN, Joëlle PARSAT, Jean-Michel BOURNAZEL, Georges BASSI, Cécile LABARTHE, Didier GOUZE, Francis BLONDIN, Marie-Claude SERRES, Claude CARPE, Jean-Pierre PEYREBRUNE, Francis DELTEIL, Alain MONTEIL, Roland FRAY (remplace Daniel JOIRET), Christian BORDENAVE, Daniel GARRIGUE, Michel SEJOURNE, Liliane BRANDELY, Jean-Paul ROCHOIR, Christiane DELPON, Alain CHANUT, Michel BERCAITS, Jacqueline VANDENABEELE, Lionel FILET, Chantal HABERT-LAGORCE, Evelyne BOUYSSOU, Jean-Pierre FAURE, Paul GALLON, Alain BORDIER, Didier AYRE, Marc LETURGIE, Christine FRITSCH, Yannick SOUVETRE, Christophe MAMONT, Marie-Lise POTRON, Alain PREVOST, , Roseline HELLE, Olivier DUPUY, Laurence ROUAN, Alain GIPOULOU, Rhizlane ROBIN, Sébastien BOURDIN, Adib BENFEDDOUL, Nelly RODRIGUEZ, Gaëlle BLANC, Kathia VALETTE, Christophe GAUTHIER (remplace Cyrille CHADEAU), Fabien RUET (1), Cédric ZAPERA, Jonathan PRIOLEAUD.

**ABSENTS EXCUSES** :

Monsieur Michel TERREAUX a donné pouvoir à Madame Chantal HABERT-LAGORCE.

Madame Marie-Christine TOURENNE a donné pouvoir à Monsieur Pascal DELTEIL.

Madame Marie-Claude ANDRIEUX-COURBIN a donné pouvoir à Monsieur Daniel GARRIGUE.

Madame Delphine RAGOT a donné pouvoir Monsieur Jonathan PRIOLEAUD.

Madame Joëlle BELUGUE et Monsieur Alain CERIA.

(1) : parti après le dossier n° 14 « Règlement d'intervention en matière économique - Aides à la création d'emploi ».

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Monsieur Daniel GARRIGUE.

**Approbation du Procès-verbal** :

Les membres du Conseil Communautaire approuvent le procès-verbal de la séance du 13 avril 2015.

Adopté par 58 voix pour.

### **Adoption de l'ordre du jour :**

Il est proposé de retirer de l'ordre du jour les dossiers suivants :

- Aide à l'investissement à la société ADMB
- Vente d'un terrain à la SCI Magot-Lanxade.

Il est proposé de rajouter un point à l'ordre du jour :

- Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi du Sud Périgord (PLIE) 2015-2019 - Approbation du protocole d'accord.

A la demande de Monsieur le Maire de Bergerac, il est rajouté à l'ordre du jour une question relative au Plan Local de revitalisation. Cette question sera traitée en fin de séance.

Adopté par 59 voix pour.

### **BUDGET PRINCIPAL – COMPTE DE GESTION 2014 – APPROBATION**

Les soldes des comptes figurant au compte de gestion du budget principal (document consultable auprès des services de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise) sont identiques à ceux du compte administratif.

#### **PROPOSITION :**

Il est proposé à l'assemblée d'approuver le compte de gestion 2014 du budget principal.

#### **DECISION :**

Adopté par 62 voix pour.

### **BUDGET ANNEXE « Z.A.E DE BOUNIAGUES » – COMPTE DE GESTION 2014 APPROBATION**

Les soldes des comptes figurant au compte de gestion du budget annexe « Z.A.E. de Bouniagues » (document consultable auprès des services de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise) sont identiques à ceux du compte administratif.

#### **PROPOSITION :**

Il est proposé à l'assemblée d'approuver le compte de gestion 2014 du budget annexe « Z.A.E. de Bouniagues ».

### **BUDGET ANNEXE « Z.A.E DU LIBRAIRE » – COMPTE DE GESTION 2014 APPROBATION**

Les soldes des comptes figurant au compte de gestion du budget annexe « Z.A.E du Libraire » (document consultable auprès des services de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise) sont identiques à ceux du compte administratif.

**PROPOSITION :**

Il est proposé à l'assemblée d'approuver le compte de gestion 2014 du budget annexe « Z.A.E du Libraire ».

**BUDGET ANNEXE « Z.A.E DE VALLADE » –  
COMPTE DE GESTION 2014 - APPROBATION**

Les soldes des comptes figurant au compte de gestion du budget annexe « Z.A.E de Vallade » (document consultable auprès des services de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise) sont identiques à ceux du compte administratif.

**PROPOSITION :**

Il est proposé à l'assemblée d'approuver le compte de gestion 2014 du budget annexe « Z.A.E de Vallade ».

**BUDGET ANNEXE « Z.A.E DES SARDINES » –  
COMPTE DE GESTION 2014 APPROBATION**

Les soldes des comptes figurant au compte de gestion du budget annexe « Z.A.E des Sardines » (document consultable auprès des services de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise) sont identiques à ceux du compte administratif.

**PROPOSITION :**

Il est proposé à l'assemblée d'approuver le compte de gestion 2014 du budget annexe « Z.A.E des Sardines ».

**BUDGET ANNEXE « Z.A.E LA TOUR OUEST » –  
COMPTE DE GESTION 2014 APPROBATION**

Les soldes des comptes figurant au compte de gestion du budget annexe « Z.A.E la Tour Ouest » (document consultable auprès des services de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise) sont identiques à ceux du compte administratif.

**PROPOSITION :**

Il est proposé à l'assemblée d'approuver le compte de gestion 2014 du budget annexe « Z.A.E la Tour Ouest ».

**BUDGET ANNEXE « Z.A.E POLE INDUSTRIEL DE LA POUDRERIE »  
COMPTE DE GESTION 2014 – APPROBATION**

Les soldes des comptes figurant au compte de gestion du budget annexe « Z.A.E Pôle Industriel de la Poudrerie » (document consultable auprès des services de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise) sont identiques à ceux du compte administratif.

**PROPOSITION :**

Il est proposé à l'assemblée d'approuver le compte de gestion 2014 du budget annexe « Z.A.E Pôle Industriel de la Poudrerie ».

**BUDGET ANNEXE « Z.A.E DE CABLANC » –  
COMPTE DE GESTION 2014 APPROBATION**

Les soldes des comptes figurant au compte de gestion du budget annexe « Z.A.E de Cablanc » (document consultable auprès des services de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise) sont identiques à ceux du compte administratif.

**PROPOSITION :**

Il est proposé à l'assemblée d'approuver le compte de gestion 2014 du budget annexe « Z.A.E de Cablanc ».

**BUDGET ANNEXE « Z.A.E DES PORTES DE LA DORDOGNE »  
COMPTE DE GESTION 2014 – APPROBATION**

Les soldes des comptes figurant au compte de gestion du budget annexe « Z.A.E des Portes de la Dordogne » (document consultable auprès des services de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise) sont identiques à ceux du compte administratif.

**PROPOSITION :**

Il est proposé à l'assemblée d'approuver le compte de gestion 2014 du budget annexe « Z.A.E des Portes de la Dordogne ».

**BUDGET ANNEXE « Z.A.E DES GALINOUX » –  
COMPTE DE GESTION 2014 APPROBATION**

Les soldes des comptes figurant au compte de gestion du budget annexe « Z.A.E des Galinoux » (document consultable auprès des services de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise) sont identiques à ceux du compte administratif.

**PROPOSITION :**

Il est proposé à l'assemblée d'approuver le compte de gestion 2014 du budget annexe « Z.A.E des Galinoux ».

**BUDGET ANNEXE « Z.A.E DE LANXADE » –  
COMPTE DE GESTION 2014 APPROBATION**

Les soldes des comptes figurant au compte de gestion du budget annexe « Z.A.E de Lanxade » (document consultable auprès des services de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise) sont identiques à ceux du compte administratif.

**PROPOSITION :**

Il est proposé à l'assemblée d'approuver le compte de gestion 2014 du budget annexe « Z.A.E de Lanxade ».

**BUDGET ANNEXE « INTERVENTIONS ECONOMIQUES »  
COMPTE DE GESTION 2014 – APPROBATION**

Les soldes des comptes figurant au compte de gestion du budget annexe « Interventions économiques » (document consultable auprès des services de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise) sont identiques à ceux du compte administratif.

**PROPOSITION :**

Il est proposé à l'assemblée d'approuver le compte de gestion 2014 du budget annexe « Interventions économiques ».

**BUDGET ANNEXE « ASSAINISSEMENT PUBLIC NON COLLECTIF »  
COMPTE DE GESTION 2014 – APPROBATION**

Les soldes des comptes figurant au compte de gestion du budget annexe « Assainissement Public Non Collectif » (document consultable auprès des services de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise) sont identiques à ceux du compte administratif.

**PROPOSITION :**

Il est proposé à l'assemblée d'approuver le compte de gestion 2014 du budget annexe « Assainissement Public Non Collectif ».

**BUDGET ANNEXE « COMPLEXE DU ROC » –  
COMPTE DE GESTION 2014 - APPROBATION**

Les soldes des comptes figurant au compte de gestion du budget annexe « Complexe du Roc » (document consultable auprès des services de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise) sont identiques à ceux du compte administratif.

**PROPOSITION :**

Il est proposé à l'assemblée d'approuver le compte de gestion 2014 du budget annexe « Complexe du Roc ».

**BUDGET ANNEXE « TRANSPORTS URBAINS BERGERACOIS »  
COMPTE DE GESTION 2014 – APPROBATION**

Les soldes des comptes figurant au compte de gestion du budget annexe « Transports Urbains Bergeracois » (document consultable auprès des services de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise) sont identiques à ceux du compte administratif.

**PROPOSITION :**

Il est proposé à l'assemblée d'approuver le compte de gestion 2014 du budget annexe « Transports Urbains Bergeracois ».

**DECISION :**

Adopté par 62 voix pour.

## **BUDGET PRINCIPAL – COMPTE ADMINISTRATIF 2014 – ADOPTION**

Conformément aux dispositions des articles L 1612-12 et 13, et D 2342-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Communautaire doit arrêter les comptes du budget principal de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise pour 2014, par l'examen et le vote du compte administratif 2014 de la collectivité.

Les résultats du compte administratif de l'exercice 2014 du budget principal sont conformes en dépenses comme en recettes à ceux enregistrés par le Receveur Municipal au compte de gestion.

Ils se résument ainsi :

- La section de fonctionnement fait apparaître un excédent de fonctionnement de 495 389.35 € et la section d'investissement un résultat excédentaire de 235 668.02 €
- L'excédent de clôture de l'exercice s'établit donc à 731 057.37 €.

Le compte administratif retrace le détail des écritures budgétaires réalisées en dépenses comme en recettes.

### **PROPOSITION :**

Dans les conditions de vote prévues à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé au conseil communautaire de se prononcer sur le compte administratif de l'exercice 2014 du budget principal.

### **DECISION :**

Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise quitte la salle au moment du vote.

Adopté par 46 voix pour, 15 abstentions et 1 non participation.

## **BUDGET ANNEXE « Z.A.E. DE BOUNIAGUES » – COMPTE ADMINISTRATIF 2014 ADOPTION**

Conformément aux dispositions des articles L 1612-12 et 13, et D 2342-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Communautaire doit arrêter les comptes du budget annexe « Z.A.E. de Bouniagues » de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise pour 2014.

Les résultats du compte administratif de l'exercice 2014 du budget annexe « Z.A.E. de Bouniagues » sont conformes en dépenses comme en recettes à ceux enregistrés par le Receveur Municipal au compte de gestion.

Ils se résument ainsi :

- La section de fonctionnement fait apparaître un excédent de 0.52 €, et la section d'investissement un déficit de clôture de 66.00 €.
- Le déficit de clôture de l'exercice s'établit donc à 65.48 €.

Le compte administratif retrace le détail des écritures budgétaires réalisées en dépenses comme en recettes.

**PROPOSITION :**

Dans les conditions de vote prévues à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé au conseil communautaire de se prononcer sur le compte administratif de l'exercice 2014 du budget annexe « Z.A.E. de Bouniagues » tel que présenté.

<p align="center"><b>BUDGET ANNEXE « Z.A.E. DU LIBRAIRE » – COMPTE ADMINISTRATIF 2014 – ADOPTION</b></p>
--

Conformément aux dispositions des articles L 1612-12 et 13, et D 2342-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Communautaire doit arrêter les comptes du budget annexe « Z.A.E. du Libraire » de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise pour 2014.

Les résultats du compte administratif de l'exercice 2014 du budget annexe « Z.A.E. du Libraire » sont conformes en dépenses comme en recettes à ceux enregistrés par le Receveur Municipal au compte de gestion.

Ils se résument ainsi :

- La section de fonctionnement fait apparaître un excédent de 0.20 €, et la section d'investissement un résultat nul.
- L'excédent de clôture de l'exercice s'établit donc à 0.20 €.

Le compte administratif retrace le détail des écritures budgétaires réalisées en dépenses comme en recettes.

**PROPOSITION :**

Dans les conditions de vote prévues à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé au conseil communautaire de se prononcer sur le compte administratif de l'exercice 2014 du budget annexe « Z.A.E. du Libraire » tel que présenté.

<p align="center"><b>BUDGET ANNEXE « Z.A.E. DE VALLADE » – COMPTE ADMINISTRATIF 2014 - ADOPTION</b></p>
---

Conformément aux dispositions des articles L 1612-12 et 13, et D 2342-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Communautaire doit arrêter les comptes du budget annexe « Z.A.E. de Vallade » de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise pour 2014.

Les résultats du compte administratif de l'exercice 2014 du budget annexe « Z.A.E. de Vallade » sont conformes en dépenses comme en recettes à ceux enregistrés par le Receveur Municipal au compte de gestion.

Ils se résument ainsi :

- La section de fonctionnement présente un résultat excédentaire de 0.22 €.
- La section d'investissement fait apparaître un résultat nul.

Le compte administratif retrace le détail des écritures budgétaires réalisées en dépenses comme en recettes.

**PROPOSITION :**

Dans les conditions de vote prévues à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé au conseil communautaire de se prononcer sur le compte administratif de l'exercice 2014 du budget annexe « Z.A.E. de Vallade » tel que présenté.

<b>BUDGET ANNEXE « Z.A.E. DES SARDINES » – COMPTE ADMINISTRATIF 2014 ADOPTION</b>
---

Conformément aux dispositions des articles L 1612-12 et 13, et D 2342-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Communautaire doit arrêter les comptes du budget annexe « Z.A.E. des Sardines » de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise pour 2014.

Les résultats du compte administratif de l'exercice 2014 du budget annexe « Z.A.E. des Sardines » sont conformes en dépenses comme en recettes à ceux enregistrés par le Receveur Municipal au compte de gestion.

Ils se résument ainsi :

- La section de fonctionnement fait apparaître un résultat nul et la section d'investissement un déficit de clôture de 529 863.24 €.
- Le déficit de clôture de l'exercice s'établit donc à 529 863.24 €.

Le compte administratif retrace le détail des écritures budgétaires réalisées en dépenses comme en recettes.

**PROPOSITION :**

Dans les conditions de vote prévues à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé au conseil communautaire de se prononcer sur le compte administratif de l'exercice 2014 du budget annexe « Z.A.E. des Sardines » tel que présenté.

<b>BUDGET ANNEXE « Z.A.E. LA TOUR OUEST » – COMPTE ADMINISTRATIF 2014 - ADOPTION</b>
--

Conformément aux dispositions des articles L 1612-12 et 13, et D 2342-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Communautaire doit arrêter les comptes du budget annexe « Z.A.E. la Tour Ouest » de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise pour 2014.

Les résultats du compte administratif de l'exercice 2014 du budget annexe « Z.A.E. la Tour Ouest » sont conformes en dépenses comme en recettes à ceux enregistrés par le Receveur Municipal au compte de gestion.

Ils se résument ainsi :

- La section de fonctionnement fait apparaître un excédent de 0.24 €, et la section d'investissement un déficit de clôture de 1 499.66 €.
- Le déficit de clôture de l'exercice s'établit donc à 1 499.42 €.

Le compte administratif retrace le détail des écritures budgétaires réalisées en dépenses comme en recettes.

**PROPOSITION :**

Dans les conditions de vote prévues à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé au conseil communautaire de se prononcer sur le compte administratif de l'exercice 2014 du budget annexe « Z.A.E. la Tour Ouest » tel que présenté.

**BUDGET ANNEXE « Z.A.E. POLE INDUSTRIEL DE LA POUDRERIE »  
COMPTE ADMINISTRATIF 2014 – ADOPTION**

Conformément aux dispositions des articles L 1612-12 et 13, et D 2342-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Communautaire doit arrêter les comptes du budget annexe « Z.A.E Pôle Industriel de la Poudrerie » de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise pour 2014.

Les résultats du compte administratif de l'exercice 2014 du budget annexe « Z.A.E Pôle Industriel de la Poudrerie » sont conformes en dépenses comme en recettes à ceux enregistrés par le Receveur Municipal au compte de gestion.

Ils se résument ainsi :

- La section de fonctionnement fait apparaître un excédent de 117 248.48 €, et la section d'investissement un déficit de clôture de 171 310.28 €.
- Le déficit de clôture de l'exercice s'établit donc à 54 061.80 €.

Le compte administratif retrace le détail des écritures budgétaires réalisées en dépenses comme en recettes.

**PROPOSITION :**

Dans les conditions de vote prévues à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé au conseil communautaire de se prononcer sur le compte administratif de l'exercice 2014 du budget annexe « Z.A.E Pôle Industriel de la Poudrerie » tel que présenté.

**BUDGET ANNEXE « Z.A.E. DE CABLANC » –  
COMPTE ADMINISTRATIF 2014 – ADOPTION**

Conformément aux dispositions des articles L 1612-12 et 13, et D 2342-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Communautaire doit arrêter les comptes du budget annexe « Z.A.E de Cablanc » de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise pour 2014.

Les résultats du compte administratif de l'exercice 2014 du budget annexe « Z.A.E de Cablanc » sont conformes en dépenses comme en recettes à ceux enregistrés par le Receveur Municipal au compte de gestion.

Ils se résument ainsi :

- La section de fonctionnement fait apparaître un résultat nul et la section d'investissement un déficit de clôture de 406 627.37 €.
- Le déficit de clôture de l'exercice s'établit donc à 406 627.37 €.

Le compte administratif retrace le détail des écritures budgétaires réalisées en dépenses comme en recettes.

**PROPOSITION :**

Dans les conditions de vote prévues à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé au conseil communautaire de se prononcer sur le compte administratif de l'exercice 2014 du budget annexe « Z.A.E de Cablanc » tel que présenté.

**BUDGET ANNEXE « Z.A.E. DES PORTES DE LA DORDOGNE »  
COMPTE ADMINISTRATIF 2014 – ADOPTION**

Conformément aux dispositions des articles L 1612-12 et 13, et D 2342-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Communautaire doit arrêter les comptes du budget annexe « Z.A.E. des Portes de la Dordogne » de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise pour 2014.

Les résultats du compte administratif de l'exercice 2014 du budget annexe « Z.A.E. des Portes de la Dordogne » sont conformes en dépenses comme en recettes à ceux enregistrés par le Receveur Municipal au compte de gestion.

Ils se résument ainsi :

- La section de fonctionnement fait apparaître un résultat nul et la section d'investissement un déficit de clôture de 2 499.40 €.
- Le déficit de clôture de l'exercice s'établit donc à 2 499.40 €.

Le compte administratif retrace le détail des écritures budgétaires réalisées en dépenses comme en recettes.

**PROPOSITION :**

Dans les conditions de vote prévues à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé au conseil communautaire de se prononcer sur le compte administratif de l'exercice 2014 du budget annexe « Z.A.E. des Portes de la Dordogne » tel que présenté.

**BUDGET ANNEXE « Z.A.E. DES GALINOUX » –  
COMPTE ADMINISTRATIF 2014 ADOPTION**

Conformément aux dispositions des articles L 1612-12 et 13, et D 2342-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Communautaire doit arrêter les comptes du budget annexe « Z.A.E. des Galinoux » de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise pour 2014.

Les résultats du compte administratif de l'exercice 2014 du budget annexe « Z.A.E. des Galinoux » sont conformes en dépenses comme en recettes à ceux enregistrés par le Receveur Municipal au compte de gestion.

Ils se résument ainsi :

- La section de fonctionnement fait apparaître un excédent de 643 304.37 €, et la section d'investissement un déficit de clôture de 505 991.83 €.
- L'excédent de clôture de l'exercice s'établit donc à 137 312.54 €.

Le compte administratif retrace le détail des écritures budgétaires réalisées en dépenses comme en recettes.

**PROPOSITION :**

Dans les conditions de vote prévues à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé au conseil communautaire de se prononcer sur le compte administratif de l'exercice 2014 du budget annexe « Z.A.E. des Galinoux » tel que présenté.

**BUDGET ANNEXE « Z.A.E. DE LANXADE » –  
COMPTE ADMINISTRATIF 2014 ADOPTION**

Conformément aux dispositions des articles L 1612-12 et 13, et D 2342-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Communautaire doit arrêter les comptes du budget annexe « Z.A.E. de Lanxade » de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise pour 2014.

Les résultats du compte administratif de l'exercice 2014 du budget annexe « Z.A.E. de Lanxade » sont conformes en dépenses comme en recettes à ceux enregistrés par le Receveur Municipal au compte de gestion.

Ils se résument ainsi :

- La section de fonctionnement fait apparaître un résultat nul, et la section d'investissement un déficit de clôture de 1 442.40 €.
- Le déficit de clôture de l'exercice s'établit donc à 1 442.40 €.

Le compte administratif retrace le détail des écritures budgétaires réalisées en dépenses comme en recettes.

**PROPOSITION :**

Dans les conditions de vote prévues à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé au conseil communautaire de se prononcer sur le compte administratif de l'exercice 2014 du budget annexe « Z.A.E. de Lanxade » tel que présenté.

**BUDGET ANNEXE « INTERVENTIONS ECONOMIQUES »  
COMPTE ADMINISTRATIF 2014 – ADOPTION**

Conformément aux dispositions des articles L 1612-12 et 13, et D 2342-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Communautaire doit arrêter les comptes du budget annexe « Interventions économiques » de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise pour 2014.

Les résultats du compte administratif de l'exercice 2014 du budget annexe « Interventions économiques » sont conformes en dépenses comme en recettes à ceux enregistrés par le Receveur Municipal au compte de gestion.

Ils se résument ainsi :

La section de fonctionnement fait apparaître un excédent de 5 469.07 €, et la section d'investissement un excédent de clôture de 2 164.05 €.

L'excédent de clôture de l'exercice s'établit donc à 7 633.12 €.

Le compte administratif retrace le détail des écritures budgétaires réalisées en dépenses comme en recettes.

### **PROPOSITION :**

Dans les conditions de vote prévues à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé au conseil communautaire de se prononcer sur le compte administratif de l'exercice 2014 du budget annexe « Interventions économiques » tel que présenté.

<b>BUDGET ANNEXE « ASSAINISSEMENT PUBLIC NON COLLECTIF » COMPTE ADMINISTRATIF 2014 – ADOPTION</b>
---

Conformément aux dispositions des articles L 1612-12 et 13, et D 2342-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Communautaire doit arrêter les comptes du budget annexe « Assainissement Public Non Collectif » de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise pour 2014.

Les résultats du compte administratif de l'exercice 2014 du budget annexe « Assainissement Public Non Collectif » sont conformes en dépenses comme en recettes à ceux enregistrés par le Receveur Municipal au compte de gestion.

Ils se résument ainsi :

La section de fonctionnement fait apparaître un déficit de 36 339.57 €, et la section d'investissement un excédent de clôture de 4 773.34 €.

Le déficit de clôture de l'exercice s'établit donc à 31 566.23 €.

Le compte administratif retrace le détail des écritures budgétaires réalisées en dépenses comme en recettes.

### **PROPOSITION :**

Dans les conditions de vote prévues à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé au conseil communautaire de se prononcer sur le compte administratif de l'exercice 2014 du budget annexe « Assainissement Public Non Collectif » tel que présenté.

**BUDGET ANNEXE « COMPLEXE DU ROC » –  
COMPTE ADMINISTRATIF 2014 ADOPTION**

Conformément aux dispositions des articles L 1612-12 et 13, et D 2342-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Communautaire doit arrêter les comptes du budget annexe « Complexe du Roc » de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise pour 2014.

Les résultats du compte administratif de l'exercice 2014 du budget annexe « Complexe du Roc » sont conformes en dépenses comme en recettes à ceux enregistrés par le Receveur Municipal au compte de gestion.

Ils se résument ainsi :

- La section de fonctionnement fait apparaître un déficit de 17 100.63 €, et la section d'investissement un excédent de clôture de 11 922.27 €.
- Le déficit de clôture de l'exercice s'établit donc à 5 178.36 €.

Le compte administratif retrace le détail des écritures budgétaires réalisées en dépenses comme en recettes.

**PROPOSITION :**

Dans les conditions de vote prévues à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé au conseil communautaire de se prononcer sur le compte administratif de l'exercice 2014 du budget annexe « Complexe du Roc » tel que présenté.

**BUDGET ANNEXE « TRANSPORTS URBAINS BERGERACOIS »  
COMPTE ADMINISTRATIF 2014 – ADOPTION**

Conformément aux dispositions des articles L 1612-12 et 13, et D 2342-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Communautaire doit arrêter les comptes du budget annexe « Transports Urbains Bergeracois » de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise pour 2014.

Les résultats du compte administratif de l'exercice 2014 du budget annexe « Transports Urbains Bergeracois » sont conformes en dépenses comme en recettes à ceux enregistrés par le Receveur Municipal au compte de gestion.

Ils se résument ainsi :

- La section de fonctionnement fait apparaître un excédent de 148 717.78 €, et la section d'investissement un déficit de clôture de 152 949.57 €.
- Le déficit de clôture de l'exercice s'établit donc à 4 231.79 €.

Le compte administratif retrace le détail des écritures budgétaires réalisées en dépenses comme en recettes.

**PROPOSITION :**

Dans les conditions de vote prévues à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé au conseil communautaire de se prononcer sur le compte

administratif de l'exercice 2014 du budget annexe « Transports Urbains Bergeracois » tel que présenté.

**DECISION :**

Monsieur le Président quitte la salle au moment du vote

Adopté par 46 voix pour, 15 abstentions et 1 non participation au vote.

**RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2014 – AFFECTATION DEFINITIVE**

Conformément à l'article L 2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, et aux dispositions des instructions comptables M 14 (budget principal et budgets annexes) et M 49 (budget annexe assainissement non collectif), les résultats sont affectés par le Conseil Communautaire après constatation des résultats définitifs lors du vote du Compte Administratif.

Par délibération n° 2015 - 014 en date du 11 mars 2015, les résultats avaient été estimés avant l'adoption du Compte Administratif et du Compte de Gestion, pour pouvoir procéder à la reprise anticipée des résultats.

Après vérification des comptes de gestion transmis par les services de la Trésorerie Municipale, un écart de 15 439.03 € a été constaté. Les corrections nécessaires ont donc été apportées et les résultats du compte administratif de l'exercice 2014 du budget principal sont dorénavant conformes en dépenses comme en recettes à ceux enregistrés par le Receveur Municipal au compte de gestion.

Après une reprise anticipée des résultats, et à la suite des corrections apportées, conformément à l'instruction comptable M 14, il convient donc d'arrêter définitivement et d'affecter les résultats de l'exercice 2014.

**1 – Budget principal**

<b>Résultat de fonctionnement</b>	Résultat de l'exercice 2014 :	495 389.35 €
	Résultat antérieur reporté :	3 403 509.51 €
	Intégration ICNE	0.00 €
	Résultat à affecter :	<b>3 898 898.86 €</b>
<b>Résultat de l'investissement</b>	Déficit d'investissement 2014 :	- 1 129 894.29 €
	Solde des restes à réaliser 2014 :	- 653 745.44 €
	Résultat d'investissement reporté :	235 668.02 €
	Besoin de financement de la section :	<b>-1 547 971.71 €</b>

Conformément à l'instruction M 14, le résultat de la section de fonctionnement doit être prioritairement affecté à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement, le solde éventuel pouvant être conservé en fonctionnement.

Dans ce cadre, il est proposé de reprendre le résultat de fonctionnement de l'année 2014, de 3 898 898.86 € en réserve au compte 1068 (recettes) de la section d'investissement du budget 2015 pour 1 547 971.71 € et en section de fonctionnement au compte 002 (recettes) pour 2 350 927.15 €.

## **2 – Budgets annexes Zones d'Activités Economiques (Z.A.E.)**

- **Z.A.E de Bouniaques :**

Le résultat de fonctionnement de l'exercice 2014 du budget annexe de la Z.A.E. de Bouniaques présente un excédent de 0.52 € et la section d'investissement présente un déficit de 66.00 €.

Soit un résultat cumulé de 10 480.26 € à reporter en section de fonctionnement, et - 71 167.46 € à reprendre en section d'investissement.

- **Z.A.E du Libraire :**

Le résultat de l'exercice 2014 du budget annexe de la Z.A.E. du Libraire présente un résultat excédentaire de 0.20 € en section de fonctionnement et un résultat nul en section d'investissement.

Soit un résultat cumulé de 11 548.96 € à reporter en section de fonctionnement, et - 38 157.57 € à reprendre en section d'investissement.

- **Z.A.E de Vallade :**

Le résultat de l'exercice 2014 du budget annexe de la Z.A.E. de Vallade présente un résultat excédentaire de 0.22 € en section de fonctionnement et un résultat nul en section d'investissement.

Soit un résultat cumulé de 29 036.13 € à reporter en section de fonctionnement, et - 64 008.01 € à reprendre en section d'investissement.

- **Z.A.E des Sardines :**

Le résultat de fonctionnement de l'exercice 2014 du budget annexe de la Z.A.E. des Sardines est nul pour la section de fonctionnement et la section d'investissement présente un déficit de - 529 863.24 €.

Soit un résultat cumulé de 102 944.24 € à reporter en section de fonctionnement, et - 558 833.72 € à reprendre en section d'investissement.

- **Z.A.E de la Tour Ouest :**

Le résultat de fonctionnement de l'exercice 2014 de ce budget annexe est excédentaire pour 0.24 € et la section d'investissement présente un résultat déficitaire de – 1 499.66 €.

Soit un résultat cumulé de 127 702.76 € à reporter en section de fonctionnement, et - 15 086.37 € à reprendre en section d'investissement.

- **Z.A.E du Pôle Industriel de la Poudrerie :**

Le résultat de fonctionnement de l'exercice 2014 de ce budget annexe est excédentaire de 117 248.48 € et la section d'investissement fait apparaître un déficit de - 171 310.28 €.

Soit un résultat cumulé de 490 168.78 € à reporter en section de fonctionnement et 137 359.94 € à reprendre en section d'investissement.

- **Z.A.E de Cablanc :**

Le résultat de l'exercice 2014 de ce budget annexe est nul pour la section de fonctionnement et la section d'investissement présente un déficit de clôture de - 406 627.37 €.

Soit un résultat cumulé de 246 491.45 € à reporter en section de fonctionnement, et - 655 614.96 € à reprendre en section d'investissement.

- **Z.A.E des Portes de la Dordogne :**

L'exercice 2014 de ce budget annexe présente un résultat nul en section de fonctionnement et la section d'investissement présente un déficit de clôture de - 2 499.40 €.

Soit un résultat cumulé de -9 997.56 € à reporter en section de fonctionnement, et - 15 059.75 € à reprendre en section d'investissement.

- **Z.A.E des Galinoux :**

L'exercice 2014 de ce budget annexe présente un résultat excédentaire en section de fonctionnement de 643 304.37 € et la section d'investissement présente un déficit de clôture de - 505 991.83 €.

Soit un résultat cumulé de - 66 566.27 € à reporter en section de fonctionnement, et 105 008.17 € à reprendre en section d'investissement.

- **Z.A.E de Lanxade :**

L'exercice 2014 de ce budget annexe présente un résultat nul en section de fonctionnement et la section d'investissement présente un déficit de clôture de - 1 442.40 €.

Soit un résultat cumulé nul à reporter en section de fonctionnement, et - 1 442.40 € à reprendre en section d'investissement.

- **Interventions Economiques :**

Le résultat de fonctionnement de l'exercice 2014 de ce budget annexe est excédentaire de 5 469.07 € et la section d'investissement présente un excédent de clôture de 2 164.05 €.

Soit un résultat cumulé nul à reporter en section de fonctionnement, (la priorité devant être la couverture du besoin de financement de la section d'investissement au compte 1068) et - 28 332.55 € à reprendre en section d'investissement.

Pour tous ces budgets, il est donc proposé de reprendre ces résultats de clôture sur les sections correspondantes des budgets 2015.

### **3 – Budget annexe Assainissement Non Collectif (SPANC)**

Le compte administratif 2014 fait apparaître un résultat de clôture en fonctionnement de -36 339.57 €, et la section d'investissement présente un excédent de clôture de 4 773.34 €.

Soit un résultat cumulé de - 10 576.90 € à reporter en section de fonctionnement, et un excédent d'investissement à reporter de 11 929.45 €.

Pour ce budget annexe, il est proposé de reprendre ce résultat de clôture 2014 sur les sections correspondantes du budget 2015.

#### **4 – Budget annexe Complexe du Roc**

Le résultat de fonctionnement de l'exercice 2014 de ce budget annexe est déficitaire de -17 100.63 € et la section d'investissement présente un excédent de clôture de 11 922.27 €.

Soit un résultat cumulé de - 62 760.84 € à reporter en section de fonctionnement, et 83 131.31 € à reprendre en section d'investissement.

Pour ce budget annexe, il est proposé de reprendre ce résultat de clôture sur les sections correspondantes des budgets 2015.

#### **5 – Budget annexe Transports Urbains**

Le résultat de fonctionnement de l'exercice 2014 de ce budget annexe est excédentaire de 148 717.78 € et la section d'investissement présente un déficit de clôture de - 152 949.57 €.

Soit un résultat cumulé de 159 102.00 € à reporter en section de fonctionnement, et 42 109.81 € à reprendre en section d'investissement.

Pour ce budget annexe, il est proposé de reprendre ce résultat de clôture sur les sections correspondantes des budgets 2015.

#### **PROPOSITION :**

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à se prononcer sur les propositions d'affectation des résultats de l'exercice 2014 des différents budgets de la communauté tels que ci-dessus détaillés.

#### **DECISION :**

Adopté par 46 voix pour, 16 abstentions.

<b>DECISION MODIFICATIVE N°1 - BUDGET PRINCIPAL</b>
---

Il est proposé au Conseil Communautaire d'adopter les modifications budgétaires présentées en annexe concernant le budget principal.

Ces écritures budgétaires ont essentiellement pour objet de corriger le résultat de fonctionnement 2014, d'intégrer les recettes de fonctionnement définitives connues à ce jour (produits de fiscalité, dotations, loyers, ...), d'intégrer des écritures nécessaires à des sorties d'actif et d'intégration du terrain cédé par la Ville de Bergerac pour le Pôle Enfance, d'augmenter les crédits concernant les subventions, et de réaffecter les crédits sur des chapitres différents.

## **PRINCIPAUX MOUVEMENTS :**

### **Dépenses de fonctionnement :**

#### **Opérations réelles :**

En dépense, l'ensemble des mouvements réels augmente les dépenses de fonctionnement de 184 935,00 € se décomposant comme suit :

#### **Chapitre 011 (charges à caractère général) : +16 535.00 € €**

- En plus des ajustements de crédits demandés par les services gestionnaires on notera aussi :
- 60628 (autres fournitures non stockées) : 22 100.00 € dont 10 000 € pour la fourniture des couches en crèches et 12 000 € pour des fournitures pour le service informatique.
- 6226 (honoraires) : 10 072.80 € dont 10 000 € pour la maquette du journal communautaire et des ajustements entre les services du pôle Enfance pour des interventions de la psychologue et d'un médecin dans les structures.
- 6238 (divers) : 50 000 € dont 22 000 € pour le service communication et 28 000 € pour le partenariat avec les clubs sportifs évoluant à un niveau national.

#### **Chapitre 65 (autres charges de gestion courante) : +190 400.00 €**

- 6554 (contributions aux organismes de regroupement) : +5 400 €.
- 6574 (subventions aux associations) : + 85 000 € pour ajuster l'enveloppe aux subventions accordées lors du dernier conseil et +100 000 € qui proviennent du 2764 (subventions économiques).

#### **Chapitre 67 (dépenses exceptionnelles) : +3 000.00 €**

- 6714 (Bourses et prix) : 3 000 € pour la participation au voyage des jeunes qui partent en Roumanie dans le cadre de l'action menée sur la réhabilitation du petit patrimoine (fontaine de Creysse).

#### **Chapitre 022 (dépenses imprévues de fonctionnement) : -25 000.00 €**

### **Recettes de fonctionnement :**

En recette, la prise en compte de la correction du résultat et les ajustements des différentes recettes aboutit à une augmentation des recettes réelles de 111 512.39 € se résumant de la façon suivante :

#### **Chapitre 70 : Produit des services.**

- 70878 (remboursements par autres redevables) : +225.00 €. Remboursement remorquage d'un véhicule (payé au 6228).

#### **Chapitre 73 : Impôts et taxes : +74 365 €**

- 73111 (Taxes foncières) : + 74 365 €. Il s'agit de l'encaissement de rôles supplémentaires pour les années 2013 et 2014.

#### **Chapitre 74 : Dotations et participations : +50 611 €**

- 74124 (dotation d'intercommunalité) : +30 520 €
- 747126 (dotation de compensation) : +20 091 €

Ces montants sont ceux qui nous ont été notifiés.

**Chapitre 75 : Autres produits de gestion courante : +1 750.00 €**

- 752 (revenus des immeubles) : + 1 750.00 €. Prise en compte du loyer versé par « Aquitaine Langues ».

**Opérations d'ordre :**

En recettes est inscrite la correction du résultat de fonctionnement (-15 438.61 €), ce qui, compte tenu des recettes réelles supplémentaires, aboutit à une diminution du virement à la section d'investissement de 73 422.61 € en dépenses de fonctionnement.

**Dépenses d'investissement :**

**Opérations réelles :**

**Chapitre 16 – Emprunts et dettes assimilées : -31 296.61 €**

- 165 (dépôts et cautionnements reçus) : +1 000 €. Crédits nécessaires pour permettre l'encaissement et le remboursement des cautions du Gymnase du Roc. Ecriture équilibrée par la prévision de la même recette.
- 168741 (dettes communes) : -32 296.61 €.

**Chapitre 20 – Immobilisations incorporelles.**

- 2051 (concessions, droits similaires) : +14 500.00 €. Refonte du site internet souhaité par le service communication.

**Chapitre 204 – Subventions d'équipements versées.**

- 20422 (privés : bâtiments installations) : +155 620 € ouverture des crédits nécessaires au versement des subventions d'investissement soumises au conseil communautaire au titre des interventions économiques. Crédits qui viennent d'un virement du chapitre 67.

**Chapitre 21 – Immobilisations corporelles : 19 306.90 €**

- 21311 (hôtel de ville) : 10 256.90 €. Frais actes notariés pour le site de l'ANITTA.

Les autres opérations concernent des virements de crédits.

**Chapitre 23 – Immobilisations en cours : 10 000 €**

- 2313 (constructions) : - 450 000 €. Affectation des crédits sur le bon article (2315).
- 2315 (installation, matériel et outillage technique) : + 460 000 € correspondant au virement du 2313 pour 450 000 € et 10 000 € pour la voie verte.

**Chapitre 27 – Autres immobilisations financières.**

- 2764 (créances sur personnes de droit privé) : - 223 553 €. Initialement ces crédits étaient destinés à des avances remboursables. Du fait de leur changement de nature (subvention d'équipement pour 155 620 € et subvention de fonctionnement pour 100 000 €) il convient d'affecter les sommes correspondantes sur les bons articles budgétaires.

**Opérations d'ordre :**

On retrouve au chapitre 041 (article 2111-terrains nus) les écritures nécessaires à l'intégration du terrain cédé par la ville de Bergerac pour la réalisation du Pôle Enfance (valorisation à

85 €/m<sup>2</sup> \* 3 115 m<sup>2</sup>). Ecriture équilibrée par la prévision de la recette correspondante au chapitre 041 (article 13241-subvention non transférable commune du groupement).

**Recettes d'investissement :**

**Opérations réelles :**

**Chapitre 16 – Emprunts et dettes assimilées**

- 165 (dépôts et cautionnements reçus) : +1 000 €. Crédits nécessaires pour permettre l'encaissement et le remboursement des cautions du Gymnase du Roc.

**Chapitre 024 – Produits des cessions mobilières : 7 000 €.**

Reprise de deux véhicules de la CAB, un tracteur Ergos pour 5 400 € et une clio pour 1 600 €.

**Opérations d'ordre :**

On retrouve au chapitre 021 (virement de la section de fonctionnement) la diminution de 73 422.61 € et au chapitre 041 (article 2111-terrains nus) les écritures nécessaires à l'intégration du terrain cédé par la ville de Bergerac pour la réalisation du Pôle Enfance (valorisation à 85 €/m<sup>2</sup> \* 3 115 m<sup>2</sup>).

**PROPOSITION :**

Les membres du conseil communautaire sont invités à approuver la décision modificative n°1 concernant le budget principal tel que présenté en annexe.

**DECISION :**

Adopté par 62 voix pour.

**DECISION MODIFICATIVE N°1 - BUDGET ANNEXE « ZAE DE CABLANC »**

Il est proposé au Conseil Communautaire d'adopter les modifications budgétaires présentées ci-après concernant le budget annexe « Z.A.E. de Cablanc ». Ces écritures budgétaires ont pour objet d'ouvrir les crédits nécessaires au remboursement du capital des emprunts.

G.C.	Article	Libellé	Dépenses	Recettes
	<b>FONCTIONNEMENT</b>			
	<i>Opérations réelles</i>			
	<i>Opérations d'ordre</i>			
	<b>TOTAL Fonctionnement</b>		<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
	<b>INVESTISSEMENT</b>			
	<i>Opérations réelles</i>			
ECO	1641	Emprunts	41 617.00 €	
ECO	168751	Autres dettes – Avances remboursables		45 327.00 €
ECO	16876	Autres dettes	3 710.00 €	
	<i>Opérations d'ordre</i>			
	<b>TOTAL Investissement</b>		<b>45 327.00 €</b>	<b>45 327.00 €</b>
	<b>TOTAL</b>		<b>45 327.00 €</b>	<b>45 327.00 €</b>

### **PROPOSITION :**

Les membres du conseil communautaire sont invités à approuver la décision modificative n°1 concernant le budget annexe « Z.A.E. de Cablanc » tel que présenté ci-dessus.

### **DECISION :**

Adopté par 62 voix pour.

#### **DECISION MODIFICATIVE N°1 : BUDGET ANNEXE « INTERVENTIONS ECONOMIQUES »**

Il est proposé au Conseil Communautaire d'adopter les modifications budgétaires présentées ci-après concernant le budget annexe « Interventions Economiques ».

Ces écritures budgétaires ont pour objet d'ouvrir les crédits nécessaires aux écritures d'affectation du résultat 2014.

G.C.	Article	Libellé	Dépenses	Recettes
	<b>FONCTIONNEMENT</b>			
	<i>Opérations réelles</i>			
	<i>Opérations d'ordre</i>			
	<b>TOTAL Fonctionnement</b>		<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
	<b>INVESTISSEMENT</b>			
	<i>Opérations réelles</i>			
ECO	001	Solde d'investissements reporté	5 469.07 €	
ECO	1068	Excédent de fonctionnement		5 469.07 €
	<i>Opérations d'ordre</i>			
	<b>TOTAL Investissement</b>		<b>5 469.07 €</b>	<b>5 469.07 €</b>
	<b>TOTAL</b>		<b>5 469.07 €</b>	<b>5 469.07 €</b>

### **PROPOSITION :**

Les membres du conseil communautaire sont invités à approuver la décision modificative n°1 concernant le budget annexe « Interventions Economiques » tel que présenté ci-dessus.

### **DECISION :**

Adopté par 62 voix pour.

#### **DECISION MODIFICATIVE N°1 - BUDGET ANNEXE « COMPLEXE DU ROC »**

Il est proposé au Conseil Communautaire d'adopter les modifications budgétaires présentées ci-après concernant le budget annexe « Complexe du Roc ».

Ces écritures budgétaires ont pour objet d'ouvrir les crédits nécessaires à l'encaissement et au remboursement des cautions.

G.C.	Article	Libellé	Dépenses	Recettes
	<b>FONCTIONNEMENT</b>			
	<i>Opérations réelles</i>			
	<i>Opérations d'ordre</i>			
	<b>TOTAL Fonctionnement</b>		<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
	<b>INVESTISSEMENT</b>			
	<i>Opérations réelles</i>			
ECO	165	Dépôts et cautionnements reçus	5 000.00 €	5 000.00 €
	<i>Opérations d'ordre</i>			
	<b>TOTAL Investissement</b>		<b>5 000.00 €</b>	<b>5 000.00 €</b>
	<b>TOTAL</b>		<b>5 000.00 €</b>	<b>5 000.00 €</b>

**PROPOSITION :**

Les membres du conseil communautaire sont invités à approuver la décision modificative n°1 concernant le budget annexe « Complexe du Roc » tel que présenté ci-dessus.

**DECISION :**

Adopté par 62 voix pour.

**FONDS NATIONAL DE PEREQUATION DES RESSOURCES  
INTERCOMMUNALES ET COMMUNALES (FPIC) – REPARTITION DU  
PRELEVEMENT ET/OU DU REVERSEMENT ENTRE LA CAB ET LES  
COMMUNES MEMBRES**

L'article 144 de la loi de finances initiale pour 2012 a institué un nouveau mécanisme de péréquation horizontale pour le secteur communal. Ce nouveau mécanisme de péréquation appelé fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (F.P.I.C.) consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées.

Les prélèvements et les reversements pour chaque ensemble intercommunal (l'E.P.C.I. et ses communes membres) et chaque commune isolée ont été calculés à partir de la répartition dite « de droit commun » selon les dispositions des articles L. 2336-3 et L. 2336-5 du C.G.C.T.

Cependant, le conseil communautaire peut, par dérogation, procéder à une répartition alternative. Il devra pour cela se prononcer sur la répartition du F.P.I.C. entre la communauté d'agglomération et ses communes membres. Trois modes de répartition entre un E.P.C.I. et ses communes membres au titre du F.P.I.C. sont possibles :

**Conserver la répartition dite « de droit commun ».**

Dans ce cas, il appartient à la Communauté d'Agglomération Bergeracoise de valider par délibération (avant le 30 juin 2015) cette répartition, et de retourner l'imprimé correspondant dûment complété avec les montants définitifs.

Faute de délibération avant le 30 juin 2015, ce seront les modalités de droit commun qui seront appliquées.

### **Opter pour une répartition « à la majorité des deux tiers ».**

Cette répartition doit être adoptée à la majorité des 2/3 des membres du conseil communautaire. Dans ce cas, le prélèvement et le reversement sont dans un premier temps répartis entre la communauté d'agglomération, d'une part, et ses communes membres, d'autre part, en fonction du coefficient d'intégration fiscale (C.I.F.) de l'E.P.C.I. Dans un second temps la répartition du F.P.I.C. entre les communes membres peut être établie en fonction au minimum de trois critères précisés par la loi. Le choix de la pondération de ces différents critères appartient au conseil communautaire.

Toutefois, ces modalités ne peuvent avoir pour effet ni de majorer de plus de 30 % la contribution d'une commune par rapport à celle calculée selon le droit commun, ni de minorer de plus de 30 % l'attribution d'une commune par rapport à celle calculée selon le droit commun.

### **Opter pour une répartition « dérogatoire libre ».**

Dans ce cas, il appartient au conseil communautaire de définir totalement la nouvelle répartition du prélèvement et/ou du reversement, suivant ses propres critères, aucune règle particulière n'est prescrite.

Cependant, pour appliquer cette modalité dérogatoire de répartition du F.P.I.C., des délibérations concordantes, prises avant le 30 juin 2015, de l'organe délibérant de l'E.P.C.I. statuant à la majorité des deux tiers et, de l'ensemble des conseils municipaux des communes membres à la majorité simple sont nécessaires.

Aussi, afin de faire bénéficier l'ensemble des communes et l'agglomération de l'augmentation du produit perçu au titre du F.P.I.C. en 2015 (+ 329 606 €), il est proposé d'opter pour une répartition « dérogatoire libre » conformément au tableau joint en annexe.

### **PROPOSITION :**

Etant donné que la répartition « dérogatoire libre » aboutit à un partage équitable de l'augmentation du produit du F.P.I.C. perçu par notre territoire entre la communauté d'agglomération et ses communes membres, il est proposé aux membres du conseil d'appliquer la répartition « dérogatoire libre » telle que présentée en annexe.

### **DECISION :**

Adopté par 62 voix pour.

## **ADMISSIONS EN NON VALEUR – BUDGET PRINCIPAL**

Par courrier en date du 24 avril 2015, Madame le Receveur Municipal demande à la Communauté d'Agglomération Bergeracoise d'admettre en non-valeur les recettes suivantes après poursuites infructueuses :

- Budget Principal : 1 878.34 € correspondant à des impayés sur les encombrants pour 320 €, 183.84 € pour des impayés dans les crèches multi-accueils et 1 374.50 € de divers.

### **PROPOSITION :**

Les membres du Conseil sont invités à se prononcer sur ces admissions en non-valeur.

**DECISION :**

Adopté par 62 voix pour.

**ADMISSIONS EN NON VALEUR – BUDGET ANNEXE SPANC**

Par courrier en date du 24 avril 2015, Madame le Receveur Municipal demande à la Communauté d'Agglomération Bergeracoise d'admettre en non-valeur les recettes suivantes après poursuites infructueuses :

- SPANC : 747.81 € correspondant à des impayés sur la prestation de contrôle des installations.

**PROPOSITION :**

Les membres du Conseil sont invités à se prononcer sur ces admissions en non-valeur.

**DECISION :**

Adopté par 62 voix pour.

**AVENANT A LA CONVENTION CADRE DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNELS, LOCAUX ET PRESTATIONS TECHNIQUES ENTRE LA VILLE DE BERGERAC ET LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION BERGERACOISE**

Dans le cadre des transferts de compétences opérés entre la Ville de Bergerac et la Communauté d'Agglomération Bergeracoise, une convention précise certaines mises à disposition et prestations techniques.

La convention initiale datant de juin 2013 a été prorogée d'un an.

Il conviendrait de prolonger la convention jusqu'au 31 décembre 2015 par avenant et sans modifier les autres dispositions.

Cette période de prolongation sera mise à profit pour adapter les dispositions de la convention aux évolutions réglementaires et aux besoins des deux collectivités.

**PROPOSITION :**

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant à la convention cadre.

**DECISION :**

Adopté par 62 voix pour.

**MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

Pour permettre :

- la création d'un poste pour le service communication et de deux postes pour le service gestionnaire des aires d'accueil des gens du voyage,
- la nomination de certains agents au titre des avancements de grade ou à la suite de réussite aux examens et concours,

- l'intégration d'agents dans une nouvelle filière,
- la stagiairisation d'agents contractuels sur des postes vacants,
- de pourvoir aux remplacements d'agents du Pôle Enfance partis en disponibilité,

Il est proposé de modifier comme suit le tableau des effectifs.

<b>SUPPRESSION DE POSTE</b>		<b>CREATION DE POSTE</b>	
<i>Nb</i>	<i>Grade</i>	<i>Nb</i>	<i>Grade</i>
1	Chargé de mission contractuel CADET	1	Chargé de communication contractuel
		1	Assistant socio-éducatif
		1	Educateur de Jeunes Enfants
1	Ingénieur contractuel	1	Chef de projet « Patrimoine bâti » contractuel
1	Assistant de conservation du Patrimoine contractuel	1	Médiateur culturel contractuel
1	Educateur des A.P.S. Principal 1 <sup>ère</sup> classe	1	Conseiller des A.P.S.
1	Technicien contractuel	1	Agent de Maîtrise
2	Auxiliaire de Puériculture 1 <sup>ère</sup> classe contractuel	2	Auxiliaire de Puériculture 1 <sup>ère</sup> classe
1	Adjoint Tech Principal 2 <sup>ème</sup> classe	1	Adjoint du Patrimoine Principal 2 <sup>ème</sup> classe
1	Adjoint d'Animation 1 <sup>ère</sup> classe	1	Opérateur des A.P.S.
2	Adjoint Administratif 2 <sup>ème</sup> classe contractuel	2	Adjoint Administratif 2 <sup>ème</sup> classe
1	Adjoint Tech. 2 <sup>ème</sup> classe contractuel	1	Adjoint Tech. 2 <sup>ème</sup> classe
2	Adjoint Tech. 2 <sup>ème</sup> classe contractuel à temps non complet	2	Adjoint Tech. 2 <sup>ème</sup> classe à temps non complet
1	Educateur des APS (contractuel)	1	Adjoint d'Animation 2 <sup>ème</sup> classe
1	Educateur de Jeunes Enfants contractuel à T.N.C.	1	Adjoint d'Animation 2 <sup>ème</sup> classe à T.N.C.
1	Auxiliaire Puériculture 1 <sup>ère</sup> classe contractuel	1	Adjoint d'Animation 2 <sup>ème</sup> classe
2	Adjoints d'Animation 2 <sup>ème</sup> classe contractuel	2	Adjoints d'Animation 2 <sup>ème</sup> classe
		1	Educateur de Jeunes Enfants contractuel
		1	Auxiliaire de Puériculture 1 <sup>ère</sup> classe contractuel
		1	Adjoint d'Animation 2 <sup>ème</sup> classe contractuel à temps non complet

Les suppressions de poste interviendront en même temps que la nomination des agents sur leur nouveau grade.

Il est à noter que la création des postes liés à la reprise en régie de la compétence liée à l'accueil des gens du voyage entrainera de fait, la fin du paiement de la prestation de service à la société actuellement retenue.

#### **PROPOSITION :**

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à :

- adopter les propositions du Président ;
- modifier ainsi le tableau des effectifs ;
- inscrire au budget les crédits correspondants.

**DECISION :**

Adopté par 44 voix pour, 17 contre et 1 non participation.

**REGIES COMMUNAUTAIRES – AUTORISATION DE LA MISE EN PLACE DU  
PAIEMENT PAR CARTE BANCAIRE**

Dans le cadre de la modernisation des moyens de paiement, l'instruction codificatrice N°06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative aux règles d'organisation, de fonctionnement et de contrôle des régies des collectivités territoriales et de leurs établissements publics a introduit le système de paiement par carte bancaire.

Afin d'améliorer les services rendus aux usagers, ce nouveau mode de paiement serait ajouté à ceux existants (numéraires, chèques bancaires, chèques CESU, Chèques vacances). Chaque usager gardera toutefois la possibilité de choisir celui qui lui convient le mieux.

L'introduction de ce nouveau mode de paiement génère des frais de l'ordre de 0,10 € par transaction et 0,25 % du montant de la transaction ainsi que l'acquisition ou la location d'un terminal électronique de paiement.

Il convient également d'établir, via le Trésor Public, une demande d'adhésion au système d'acceptation des paiements par carte bancaire (G.I.E. Carte bancaire) auprès des organismes publics.

**PROPOSITION :**

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à :

- autoriser la mise en place du paiement par carte bancaire pour les régies communautaires ;
- adhérer au G.I.E « carte bancaire » ;
- autoriser Monsieur le Président à effectuer toutes les démarches concernant ce dossier.

**DECISION :**

Adopté par 62 voix pour.

**APPROBATION DU CONTRAT DE VILLE**

La loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014 a créé une nouvelle politique de la ville avec une volonté de simplification (moins de quartiers) et une concentration de moyens de droit commun pour la période 2015-2020.

L'Etat a retenu trois quartiers prioritaires sur le territoire de la CAB selon un critère unique, celui du revenu des habitants. Il s'agit des quartiers Nord, des Deux Rives et Rive Gauche, tous les trois situés sur la commune de Bergerac et rassemblant au total 5 240 habitants.

L'élaboration du Contrat de Ville de l'agglomération bergeracoise a reposé sur un travail étroit de collaboration et de coopération entre l'Etat, la CAB et la Ville de Bergerac.

Les EPCI ont été désignés « chefs de file » et se sont vus confier le pilotage stratégique des nouveaux contrats de ville. A ce titre, la CAB est chargée de la réalisation du diagnostic de la situation des quartiers, de la définition des orientations, de l'animation et de la coordination de la démarche contractuelle et enfin de la mise en œuvre des actions relevant de sa compétence (art 6 et 11 de la loi). L'ensemble de ces démarches ont été menées conjointement avec la Ville de Bergerac et l'Etat.

La commune de Bergerac, seule commune concernée par la politique de la ville, assure un rôle de pilotage opérationnel et est garante de la prise en compte des réalités de proximité.

L'Etat participe à la définition de la stratégie et mobilise les services ministériels déconcentrés pour répondre aux problématiques des quartiers prioritaires.

L'élaboration de ce Contrat a également été marquée par un travail important avec les autres partenaires institutionnels concernés (Région, Département, bailleurs, Caisse des Dépôts et Consignations, ...), les acteurs de terrain (associations, ..) et les habitants, notamment au travers de la création d'un conseil citoyen dans chaque quartier prioritaire.

La mise en œuvre du Contrat de Ville s'est déroulée selon trois grandes étapes :

- réalisation du diagnostic des quartiers prioritaires, marqué par une fragilité économique et sociale, et co-construit avec les habitants et les acteurs de terrain.
- élaboration de la stratégie territoriale autour de trois piliers (développement économique, cohésion sociale et cadre de vie et renouvellement urbain) pour construire des quartiers prioritaires solidaires, attractifs et compétitifs pour leur parfaite intégration au sein de l'agglomération à l'horizon 2020.
- à partir d'un appel à projets auprès des partenaires de la politique de la ville dans les quartiers, définition, selon les axes stratégiques définis, des projets structurants et des actions de proximité à mettre en place.

A la suite de la signature du Contrat de Ville, un dispositif contractuel de « *Stratégie Urbaine Intégrée* » sera conclu entre la Région Aquitaine et la Communauté d'Agglomération Bergeracoise, permettant à la CAB de solliciter des crédits régionaux et européens (FEDER/FSE) pour le financement de projets programmés dans le Contrat de Ville.

#### **PROPOSITION :**

Les membres du conseil communautaire sont invités à :

- approuver le projet de Contrat de Ville de l'agglomération bergeracoise tel que présenté ;
- autoriser le Président à signer ce Contrat.

#### **DECISION :**

Adopté par 62 voix pour.

## **DESIGNATION DE REPRESENTANTS COMMUNAUTAIRES DANS DIVERS ORGANISMES**

### **Désignation de représentants au sein du Conseil d'Administration du Collège Jacques Prévert - Modification :**

Lors de sa séance du 15 décembre 2014, le conseil communautaire a désigné les représentants titulaires et suppléants de la Communauté d'Agglomération au sein du collège Jacques Prévert.

Il convient de remplacer Madame Cécile LABARTHE qui représente désormais le Conseil départemental. Il est fait appel à candidature.

### **PROPOSITION :**

Il est proposé la candidature de Marie Claude SERRES en tant que titulaire et Nathalie TRAPY en tant que suppléante.

### **DECISION :**

Conformément aux dispositions du dernier alinéa de l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, Marie-Claude SERRES est élue titulaire à la place de Cécile LABARTHE et Nathalie TRAPY suppléante à la place de Marie-Claude SERRES.

### **Désignation de représentants au sein du Pays du Grand Bergeracois (PGB) – Modification :**

Lors de sa séance du 29 avril 2014, le conseil communautaire a désigné les représentants titulaires et suppléants de la Communauté d'Agglomération pour siéger au sein du Pays du Grand Bergeracois.

Il convient de remplacer Frédéric DELMARES qui représente désormais le Conseil départemental. Il est fait appel à candidature.

### **PROPOSITION :**

Il est proposé la candidature de Nathalie TRAPY.

### **DECISION :**

Conformément aux dispositions du dernier alinéa de l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, Nathalie TRAPY est déclarée élue.

### **Désignation de représentants au sein du Syndicat Mixte Air Dordogne (SMAD) – Modification :**

Lors de sa séance du 23 juin 2014, le conseil communautaire a désigné les représentants titulaires et suppléants de la Communauté d'Agglomération pour siéger au sein du Syndicat Mixte Air Dordogne.

Il convient de remplacer Frédéric DELMARES qui représente désormais le Conseil départemental. Il est fait appel à candidature.

### **PROPOSITION :**

Il est proposé les candidatures de Pascal DELTEIL en tant que titulaire et de Liliane BRANDELY en tant que suppléante.

### **DECISION :**

Conformément aux dispositions du dernier alinéa de l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, Pascal DELTEIL est déclaré élu titulaire à la place de Frédéric DELMARES et Liliane BRANDELY suppléante à la place de Pascal DELTEIL.

## **REGLEMENT D'INTERVENTION EN MATIERE ECONOMIQUE – MAINTIEN DU COMMERCE EN MILIEU RURAL**

Dans le cadre du règlement intérieur en matière économique, il est proposé d'attribuer une aide à l'entreprise de **Mme PERNA :**

Une convention a été élaborée fixant les conditions de versement de l'aide de la CAB.

Ce dossier a fait l'objet d'un avis favorable lors de son examen par la Commission "Economie - Agriculture" le 21 mai 2015.

Mme PERNA a un projet de création d'un bar-restauration rapide (petits déjeuners, snack) sur la commune de Gardonne.

Dans le cadre de cette création, Mme PERNA est amenée à réaliser des investissements matériels pour un montant total de 22.000 € (travaux d'aménagement + matériel).

Ce projet a été soutenu par le Comité Nacre (Nouvel Accompagnement pour la Création et la Reprise d'Entreprise).

Aussi, il est proposé, conformément au Règlement d'Intervention Economique de la CAB, le versement à la société d'une subvention d'investissement de 5.000 € (25 % du montant des investissements plafonnés à 20.000 €).

### **PROPOSITION :**

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à accorder une subvention de 5.000 € au titre de l'aide à l'investissement à Mme PERNA et autoriser le Président à signer la convention fixant les conditions de versement de l'aide.

### **DECISION :**

Adopté par 61 voix pour, 1 contre.

## **REGLEMENT D'INTERVENTION EN MATIERE ECONOMIQUE – AIDE A L'INVESTISSEMENT – SARL PAOLIN**

La SARL PAOLIN, entretien, réparation, location et vente d'instruments de musique, est une entreprise familiale créée en 1951 qui s'est installée en 1979 rue José-Maria de Hérédia.

A la suite de l'incendie qui a ravagé son établissement le 18 juin 2014, la société doit procéder à l'aménagement d'un nouveau bâtiment au 73 avenue Paul Doumer à Bergerac (à proximité de Bergerac Music).

La société emploie à ce jour 7 personnes en CDI.

Le montant total des investissements s'élève à 200.000 € (avec une assiette éligible de 93.927 €).

Le Conseil Départemental propose une aide de 12.500 €.

Aussi, il est proposé, conformément au Règlement d'Intervention Economique de la CAB, le versement à la société d'une subvention d'investissement de 10.000 €.

Une convention a été élaborée fixant les conditions de versement de l'aide de la CAB.

Ce dossier a fait l'objet d'un avis favorable lors de son examen par la Commission "Economie -Agriculture" le 21 mai 2015.

#### **PROPOSITION :**

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à accorder une subvention de 10.000 € au titre de l'aide à l'investissement à la société PAOLIN et autoriser le Président à signer la convention fixant les conditions de versement de l'aide.

#### **DECISION :**

Adopté par 62 voix pour.

<p style="text-align: center;"><b>REGLEMENT D'INTERVENTION EN MATIERE ECONOMIQUE – AIDE A LA CREATION D'EMPLOI – SAS VILGO</b></p>
--

La SAS VILGO est une entreprise spécialisée dans la fabrication de matériel médical pour le maintien et l'hospitalisation à domicile, située route de Ste Alvère à Creysse.

Afin de développer sa gamme de nouveaux produits, l'entreprise a prévu de réaliser sur 3 ans d'importants investissements de production (notamment une cintruse à commande numérique) pour un montant total de 650.000 € environ.

Ce projet est également accompagné par le Département et la Région à hauteur de 99.680 € sur 3 ans.

L'entreprise VILGO emploie à ce jour 68 salariés sur le site de Creysse et prévoit l'embauche de 5 salariés supplémentaires sur ces 3 ans.

Aussi, il est proposé, conformément au Règlement d'Intervention Economique de la CAB, le versement à la société d'une aide de 7.500 € au titre de la création de ces 5 emplois.

Une convention a été élaborée fixant les conditions de versement de l'aide de la CAB.

Ce dossier a fait l'objet d'un avis favorable lors de son examen par la Commission "Economie - Agriculture" le 21 mai 2015.

#### **PROPOSITION :**

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à accorder une subvention de 7.500 € au titre de l'aide à l'emploi à la société VILGO et autoriser le Président à signer la convention fixant les conditions de versement de l'aide.

#### **DECISION :**

Adopté par 62 voix pour.

**REGLEMENT D'INTERVENTION EN MATIERE ECONOMIQUE –  
AIDE A LA CREATION D'EMPLOI – SNC BOUSQUET Frères**

La SNC BOUSQUET Frères est une entreprise familiale de maçonnerie et de travaux du bâtiment dont le siège social est installé sur la commune de Gardonne depuis 1952. Elle intervient principalement sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise.

Dans le cadre de son développement, la société a créé 1 emploi supplémentaire en CDI à temps complet portant son effectif à 6 salariés.

Aussi, il est proposé, conformément au Règlement d'Intervention Economique de la CAB, le versement à la société d'une subvention de 1.500 € au titre de la création d'un emploi.

Une convention a été élaborée fixant les conditions de versement de l'aide de la CAB.

Ce dossier a fait l'objet d'un avis favorable lors de son examen par la Commission "Economie - Agriculture" le 21 mai 2015.

**PROPOSITION :**

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à accorder une subvention de 1 500 € au titre de l'aide à l'emploi à la société SNC BOUSQUET FRERES et autoriser le Président à signer la convention fixant les conditions de versement de l'aide.

**DECISION :**

Adopté par 62 voix pour.

**REGLEMENT D'INTERVENTION EN MATIERE ECONOMIQUE –  
AIDE A LA CREATION D'EMPLOI – SAS BERNARD DUMAS**

La SAS BERNARD DUMAS est une entreprise spécialisée dans la production et la distribution de :

- Séparateurs et papier d'empattage pour batteries (automobiles, industrie, Télécom) ;
- Médias en microfibre de verre pour la filtration de l'air : panneaux filtrants pour salles "blanches" (hôpitaux, industrie micro-électronique).

Leader européen sur le marché des séparateurs de batteries et de la filtration de l'air, l'entreprise a été créée en 1924 et reprise en 2012 par le groupe japonais Hokuetsu Kishu Paper.

Son siège social est installé à Creysse.

Dans le cadre de son développement, l'entreprise a réalisé d'importants investissements depuis 3 ans. Aujourd'hui, elle se trouve dans l'obligation de réaliser d'importants investissements matériels, immatériels et immobiliers afin d'augmenter sa capacité de production et de stockage pour un montant global de 2,6 M€ dont 500.000 € en Recherche & Développement.

Ce projet est soutenu par le Département pour un montant de 100.000 € et par la Région à hauteur de 70.000 € pour l'investissement et de 127.750 € sur la R & D.

La société compte aujourd'hui 61 personnes et a embauché 22 personnes en CDI depuis 2011. Elle compte embaucher 20 personnes supplémentaires (maintenance et production).

Aussi, il est proposé, conformément au Règlement d'Intervention Economique de la CAB, le versement à la société d'une aide de 30.000 € au titre de la création de 20 emplois.

Une convention a été élaborée fixant les conditions de versement de l'aide de la CAB.

Ce dossier a fait l'objet d'un avis favorable lors de son examen par la Commission "Economie - Agriculture" le 21 mai 2015.

#### **PROPOSITION :**

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à accorder une subvention de 30.000 € au titre de l'aide à l'emploi à la société BERNARD DUMAS et autoriser le Président à signer la convention fixant les conditions de versement de l'aide.

#### **DECISION :**

Adopté par 62 voix pour.

### **ATTRIBUTION D'UNE AIDE A LA SARL VICTORIA DANS LE CADRE DU FISAC**

Par délibération n°2015-035 du 11 mars 2015, le Conseil Communautaire a approuvé un programme d'actions de redynamisation du commerce du centre-ville en partenariat avec le Conseil Départemental de la Dordogne et la Ville de Bergerac dans le cadre du dispositif FISAC (Fonds d'Intervention pour les Services, l'Artisanat et le Commerce).

Ce programme comprend des aides directes allouées aux entreprises pour financer des travaux d'accessibilité, de rénovation de vitrines et d'aménagement de locaux commerciaux. Une convention tripartite est en cours de signature.

La SARL VICTORIA est un salon de thé, petite restauration ainsi qu'une boutique spécialisée dans le thé située rue Bourbarraud à Bergerac depuis 2008.

Le projet de développement de cette société consiste dans l'extension de la salle de restaurant à l'étage et l'agrandissement de la partie vente sur le rez-de-chaussée avec ouverture du magasin sur la rue du Mourier. Le coût prévisionnel de l'opération est de 48 036 € H.T.

Il est envisagé une création d'emploi supplémentaire pour renforcer le service et la partie vente de la boutique.

Aussi, il est proposé, conformément au Règlement d'attribution des aides du FISAC, le versement à la société d'une subvention de 6.000 € se répartissant comme suit : 3.000 € versés par le FISAC, 3.000 € versés par la Communauté d'Agglomération Bergeracoise.

Ce dossier a fait l'objet d'un avis favorable lors de son examen par le Comité de pilotage du FISAC du 6 mai 2015 et par la Commission "Economie - Agriculture " du 21 mai dernier.

#### **PROPOSITION :**

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à accorder une subvention de 3.000 € au titre du dispositif FISAC à la SARL VICTORIA et à autoriser le Président à signer tout acte afférant à cette opération.

## **DECISION :**

Adopté par 61 voix pour.

### **CREATION D'UNE RECYCLERIE SUR LE BERGERACOIS – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION**

L'association « Question de culture » implantée à Prigonrieux, dont le but est de favoriser l'insertion sociale et professionnelle de publics en difficulté, développe, depuis plusieurs années, une activité de maraîchage biologique.

Afin de se diversifier, l'association a fait le choix de développer de nouveaux services liés à l'environnement et à la gestion des déchets avec la mise en place d'une recyclerie à l'échelle du Bergeracois

Ce projet figure dans les axes stratégiques du CADET au titre du soutien à l'Economie Sociale et Solidaire. Il vient en outre d'être inscrit comme projet prioritaire au niveau du programme leader au sein du Pays du Grand Bergeracois.

L'association envisage d'implanter ce projet dans les locaux du Lycée Technique de l'Alba, lequel doit déménager et s'installer dans le nouveau bâtiment du Lycée de Métiers de Bergerac.

Ce projet, non délocalisable, est source d'emplois durables et de perspectives pour l'association et le territoire.

La recyclerie se définit comme un opérateur local de gestion des déchets, mettant en œuvre des services de collecte, de traitement (préparation à la réutilisation ou préparation de recyclage), des solutions de valorisation de proximité et sensibilisant les habitants du territoire à développer des comportements éco-citoyens.

Ce projet va permettre :

- de favoriser l'insertion sociale et professionnelle,
- de contribuer aux objectifs de réduction et de valorisation des déchets,
- de créer de nouveaux emplois.

L'activité de la recyclerie viendra compléter les deux activités maraîchage/transformation et démantèlement que réalisent l'association. Elle remplacera l'activité espace vert et permettra la consolidation de l'organisation de l'association par un complément de :

- 4 CDI en année 1 (3 CDI en 2015-2016 et 1 CDI fin 2016) ;
- 13 postes d'insertion supplémentaires en année 1 ;
- 80 000 € de chiffre d'affaire prévu en année 1.

Ce projet a fait l'objet d'une étude d'opportunité et de faisabilité réalisée en mars 2014.

Les travaux d'aménagement devraient débuter dès le mois de septembre 2015.

Le coût et le plan de financement prévisionnel du projet sont les suivants :

## COUT

Travaux aménagement		Equipement		TOTAUX
<b>Coût du projet</b>	<b>288 600</b>	<b>Coût du projet</b>	<b>133 932</b>	<b>422 532</b>
Boutique de 500 m2	250 000	Balance	2 732	
Rayonnage	10 000	Logiciel cap 3c	2 400	
Etagères ateliers	23 000	Transpalette peseur	900	
Mise au normes	5 000	Fourgon avec haillon	36 000	
apave	600	Fourgon sans haillon (X2)	50 000	
		Véhicule	8 000	
		Ordinateur et imprimante pro	3 000	
		Presse à balle	18 000	
		transpalette	400	
		gerbeur	7 000	
		Outillage	3 500	
		Epi	2 000	

## PLAN DE FINANCEMENT

**INVESTISSEMENTS : 422 532 €**

Projet aménagement		Projet Equipement		TOTAUX
Coût du projet	288 600	Coût du projet	133 932	
ADEME	72 150 25%	ADEME	33 483 25%	<b>105 633</b>
CONSEIL GENERAL Dordogne	14 430 5%	CONSEIL GENERAL Dordogne	6 697 5%	<b>21 127</b>
CONSEIL REGIONAL Aquitaine - ESS	57 720 20%	CONSEIL REGIONAL Aquitaine - ESS	26 786 20%	<b>84 506</b>
CAB	14 430 5%	CAB	6 697 5%	<b>21 127</b>
PGB (LEADER)	72 150 25%	PGB (LEADER)	33 483 25%	<b>105 633</b>
<b>Part Subvention partenaires</b>	<b>230 880 80%</b>	<b>Part Subvention partenaires</b>	<b>107 146 80%</b>	
<b>reste Question de Culture, fondations et financements privés</b>	<b>57 720 20%</b>	<b>reste Question de Culture, fondations et financements privés</b>	<b>26 786 20%</b>	

Ce dossier a fait l'objet d'un avis favorable lors de son examen par la Commission "Economie -Agriculture" le 21 mai 2015.

### PROPOSITION :

Il est proposé aux membres du Conseil Communautaire :

- de se prononcer sur une participation financière de la CAB, conformément au plan de financement ci-dessus, à hauteur de 21 127 € payable sur deux exercices à parts égales ;
- d'autoriser le Président à signer tous les documents se rapportant à cette opération.

### **DECISION :**

Adopté par 61 voix pour.

<p style="text-align: center;"><b>TELECENTRE – MODIFICATION DES STATUTS DE LA SOCIETE PUBLIQUE LOCALE</b></p>
---

En juin 2014, il a été constitué une Société Publique Locale (SPL) "e-tic dordogne" entre le Département de la Dordogne, la Communauté d'Agglomération Bergeracoise, la Communauté de Communes de Domme-Villefranche du Périgord, la Communauté de Communes de Montaigne, Montravel et Gurson, la Communauté de Communes du Mussidanais en Périgord et la Communauté de communes Sarlat-Périgord Noir.

Le 10 avril dernier, le Conseil d'Administration de la SPL a validé :

- l'entrée au capital de nouveaux adhérents : Communauté d'Agglomération Le Grand Périgueux, Communauté de Communes du Pays Thibérien, Communauté de Communes du Pays Ribéracois, Communauté de Communes de la Vallée de l'Homme, Communauté de Communes du Terrassonnais en Périgord Nord Thenon Hautefort ;
- l'augmentation de capital en numéraire de la SPL à hauteur de 90.000 € portant ainsi son capital de 150.000 € à 240.000 €.

Ce dossier a fait l'objet d'un avis favorable lors de son examen par la Commission "Economie -Agriculture" le 21 mai 2015.

### **PROPOSITION :**

Les membres du conseil communautaire sont invités à :

- émettre un avis favorable au principe de l'ouverture de l'augmentation de capital ;
- valider le principe de cette augmentation de capital ;
- renoncer à participer à cette augmentation ;
- approuver le projet de modification des statuts de la SPL joints en annexe.
- donner mandat aux administrateurs du Conseil d'Administration de la SPL pour se prononcer au nom de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise sur la mise en œuvre de cette augmentation de capital et en fixer les modalités ;
- autoriser le Président à voter en faveur de la ou les résolutions présentées lors de l'Assemblée Générale extraordinaire concrétisant cette modification statutaire et d'avoir tous pouvoirs à cet effet.

### **DECISION :**

Adopté par 61 voix pour.

<p style="text-align: center;"><b>RETROCESSION DE TERRAINS POUR LA REALISATION DU TRONÇON DE VELOROUTE VOIE VERTE SUR LA ZONE DE SAINT LIZIER</b></p>
---

Dans le cadre de la revitalisation d'un site à vocation industrielle, le Département a fait l'acquisition puis aménagé le parc d'activités de Saint-Lizier au lieu-dit « Les Gilets » sur les communes de Creysse et de Bergerac.

Partenaire privilégié de la CAB dans l'opération d'aménagement de la future véloroute voie verte sur le territoire, le Département a prévu la rétrocession, à titre gratuit, de plusieurs parcelles indispensables à la continuité du tracé de la voie verte.

Par délibération n°15.CP.IV.7 du 4 mai 2015 du Conseil départemental, les parcelles cédées à titre gracieux sont les suivantes :

- AZ 384 d'une surface de 4 916 m<sup>2</sup> sur la commune de Bergerac,
- AS 104 et AS 92 de, respectivement, 25 167 m<sup>2</sup> et 36 m<sup>2</sup> sur la commune de Creysse.

Pour information, la valeur de ces terrains a été estimée par les services du domaine à 37 181 €.

### **PROPOSITION :**

Les membres du conseil communautaire sont invités à approuver la cession à titre gratuit desdites parcelles et à autoriser le Président de la CAB à signer l'acte administratif correspondant aux conditions énoncées ci-dessus.

### **DECISION :**

Adopté par 61 voix pour.

<b>PROCEDURE DE DECLARATION DE PROJET POUR L'AMENAGEMENT DE LA CAVE DU FLEIX ET MISE EN COMPATIBILITE DU PLUI DE L'EX COMMUNAUTE DE COMMUNES « DORDOGNE-EYRAUD-LIDOIRE »</b>
--

Par délibération n°2014-155 du 15 décembre 2014, le Conseil Communautaire a approuvé l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal couvrant l'intégralité du territoire de l'ex-Communauté de Communes « Dordogne-Eyraud-Lidoire », à savoir les communes de Bosset, Fraisse, La Force, Le Fleix, Lunas, Monfaucon, Prigonrieux, Saint-Georges-de-Blancaneix, Saint Géry et Saint Pierre d'Eyraud.

Par délibération n°2015-58 du 13 avril 2015, le Conseil Communautaire a prescrit la révision à modalité simplifiée n°1 du PLUi de l'ex-CCDEL portant sur le développement stratégique de la cave du Fleix, gérée par le groupe Alliance Aquitaine.

Or selon l'article L.123-1-1 du code de l'urbanisme, modifié par la loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové du 25 mars 2014, la CAB ne peut modifier les dispositions d'un PLU que selon les procédures de modification ou de déclaration de projet, jusqu'à l'approbation du PLUi couvrant l'intégralité du territoire de la CAB.

Il convient donc d'annuler la délibération n°2015-58 du 13 avril dernier et de la remplacer par la présente délibération, pour engager la procédure de déclaration de projet concernant le projet de la cave du Fleix. En effet, l'article L.123-14 du code de l'urbanisme stipule que cette procédure est engagée « lorsque la réalisation d'un projet public ou privé de travaux, de construction ou d'opération d'aménagement, présentant un caractère d'utilité publique ou d'intérêt général, nécessite une mise en compatibilité d'un plan local d'urbanisme ».

Pour mémoire, le schéma directeur d'Alliance Aquitaine institue une nouvelle organisation industrielle et humaine, pour permettre de recentrer l'activité économique des quatre caves du groupe (Bergerac, Le Fleix, Saint Vivien et Carsac) sur le site du Fleix. La cave de Bergerac continuera d'accueillir l'appellation « Pécharmant ». Afin d'être plus performant et plus attractif, le site du Fleix doit être repensé et faire l'objet de nouvelles constructions, notamment par la réalisation d'un nouveau poste de réception de la vendange avec trois quais de déchargement derrière la cave. Ces modifications vont permettre d'optimiser les circuits de traitement des

raisins lors des récoltes (raccourcir la distance entre les quais de déchargement de la récolte et les cuves de vinification) et gagner en sécurité, en séparant la zone publique (accès à la boutique de vente) de la zone d'activité. Par la suite, les quais actuels de déchargement, situés en façade de rue, seront remplacés par des boutiques de vente, permettant de développer l'offre commerciale du site.

La collectivité met en place une concertation avec la population, les associations et personnes concernées selon les modalités suivantes :

- mise à disposition d'un registre spécifique à l'accueil de la Mairie du Fleix et au service urbanisme de la CAB, destiné à recueillir les observations de toute personne intéressée ;
- possibilité pour les intéressés de faire parvenir par courrier leurs observations à l'attention de M. le Président de la CAB – Domaine de la Tour – CS40012 – 24112 Bergerac Cédex
- information sur le site internet de la CAB
- affichage de la présente délibération au siège de la CAB, en Mairie du Fleix et parution dans un journal diffusé dans le département.

La procédure de déclaration de projet va se dérouler comme suit :

- élaboration du dossier de présentation du projet, comprenant l'évaluation environnementale ;
- examen conjoint du projet par les personnes publiques associées ;
- enquête publique ;
- délibération du Conseil Communautaire pour approuver la déclaration de projet valant la mise en compatibilité du PLUi.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants ;

Vu la loi de Solidarité et de Renouvellement Urbain du 13 décembre 2000 et la loi Urbanisme et Habitat du 2 juillet 2003 ;

Vu la loi de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'Environnement du 3 août 2009 et la loi portant Engagement National pour l'Environnement du 12 juillet 2010 (dite Grenelle II) ;

Vu la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (loi ALUR) du 24 mars 2014 complétée par la loi d'Avenir pour l'Agriculture, l'Alimentation et la Forêt (loi LAAF) du 13 octobre 2014

Vu la délibération n° 2013-151 du 8 juillet 2013 du Conseil communautaire prescrivant l'élaboration d'un PLU intercommunal couvrant l'intégralité du territoire de la CAB

Vu la délibération n°2014-155 du 15 décembre 2014 par laquelle le Conseil Communautaire a approuvé l'élaboration du PLUi sur le territoire de l'ex-Communauté de Communes « Dordogne-Eyraud-Lidoire » ;

Vu l'article L.123-1-1 du code de l'urbanisme modifié par la loi ALUR du 24 mars 2014 ne permettant à la CAB de procéder à des changements des règles d'urbanisme d'un PLU que par modification ou déclaration de projet ;

### **PROPOSITION :**

Les membres du conseil communautaire sont invités à :

- engager la procédure de déclaration de projet portant sur le développement stratégique de la cave du Fleix, qui vaudra mise en compatibilité du PLUi de l'ex-Communauté de Communes « Dordogne-Eyraud-Lidoire » ;
- annuler la délibération n°2015-58 du conseil communautaire du 13 avril 2015 ;
- préciser que la concertation de la population est organisée selon les modalités suivantes :
  - o mise à disposition d'un registre spécifique à l'accueil de la Mairie du Fleix et au service urbanisme de la CAB, destiné à recueillir les observations de toute personne intéressée ;
  - o possibilité pour les intéressés de faire parvenir par courrier leurs observations à l'attention de M. le Président de la CAB – Domaine de la Tour – CS40012 – 24112 Bergerac Cédex
  - o information sur le site internet de la CAB
  - o affichage de la présente délibération au siège de la CAB, en Mairie du Fleix et parution dans un journal diffusé dans le département
- autoriser le Président à signer tout contrat, avenant ou convention nécessaires à cette procédure.

La Communauté d'Agglomération sera chargée de :

- transmettre cette délibération pour notification, à Madame la Sous-Préfète de Bergerac, à Monsieur le Président du Conseil Régional, à Monsieur le Président du Conseil Départemental, à Monsieur le Président du Sycoteb et aux Présidents des trois chambres consulaires.
- procéder à l'affichage de cette délibération au siège de la CAB et en mairie du Fleix pendant un mois
- procéder à l'insertion de cette mention d'affichage en caractère apparents dans un journal diffusé dans le département.

### **DECISION :**

Adopté par 61 voix pour.

**PROCEDURE DE DECLARATION DE PROJET POUR LE DEVELOPPEMENT  
TOURISTIQUE DU CHATEAU DE LA RESSEGUE ET MISE EN COMPATIBILITE DU PLU  
DE GINESTET**

Par délibération n°2014-135 du 22 septembre 2014, le Conseil Communautaire a prescrit la révision à modalité simplifiée n°1 du PLU de Ginestet pour permettre le développement touristique du site du château de la Ressègue.

Or selon l'article L.123-1-1 du code de l'urbanisme, modifié par la loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové du 25 mars 2014, la CAB ne peut modifier les dispositions d'un PLU que selon les procédures de modification ou de déclaration de projet, jusqu'à l'approbation du PLUi couvrant l'intégralité du territoire de la CAB.

Il convient donc de modifier la délibération n°2014-135 du 22 septembre 2014 pour adapter la procédure d'urbanisme, en engageant la procédure de déclaration de projet pour le développement touristique du site de la Ressègue. En effet, l'article L.123-14 du code de l'urbanisme stipule qu'une telle procédure est engagée « lorsque la réalisation d'un projet public ou privé de travaux, de construction ou d'opération d'aménagement, présentant un caractère d'utilité publique ou d'intérêt général, nécessite une mise en compatibilité d'un plan local d'urbanisme ».

Pour mémoire, le développement touristique du site se traduirait par la création d'un parc à thème, mettant en valeur les bâtiments patrimoniaux existants, tout en nécessitant des aménagements et des constructions nouvelles, pour la restauration et l'hébergement notamment. Ce projet générera des emplois directs et permettra de diversifier l'offre d'activité et d'hébergement touristique du territoire.

La collectivité met en place une concertation avec la population, les associations et personnes concernées selon les modalités suivantes :

- mise à disposition d'un registre spécifique à l'accueil de la Mairie de Ginestet et au service urbanisme de la CAB jusqu'à l'arrêt du projet, destiné à recueillir les observations de toute personne intéressée ;
- possibilité pour les intéressés de faire parvenir par courrier leurs observations à l'attention de M. le Président de la CAB – Domaine de la Tour – CS40012 – 24112 Bergerac Cedex
- information sur le site internet de la CAB
- affichage de la présente délibération au siège de la CAB, en Mairie de Ginestet et parution dans un journal diffusé dans le département.

La procédure de déclaration de projet va se dérouler comme suit :

- élaboration du dossier de présentation du projet ;
- examen conjoint du projet par les personnes publiques associées ;
- enquête publique ;
- délibération du Conseil Communautaire pour approuver la déclaration de projet valant la mise en compatibilité du PLU de Ginestet.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants ;

Vu la loi de Solidarité et de Renouvellement Urbain du 13 décembre 2000 et la loi Urbanisme et Habitat du 2 juillet 2003 ;

Vu la loi de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'Environnement du 3 août 2009 et la loi portant Engagement National pour l'Environnement du 12 juillet 2010 (dite Grenelle II) ;

Vu la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (loi ALUR) du 24 mars 2014 complétée par la loi d'Avenir pour l'Agriculture, l'Alimentation et la Forêt (loi LAAF) du 13 octobre 2014

Vu la délibération n°2013-151 du 8 juillet 2013 du Conseil communautaire prescrivant l'élaboration d'un PLU intercommunal couvrant l'intégralité du territoire de la CAB

Vu l'article L.123-1-1 du code de l'urbanisme modifié par la loi ALUR du 24 mars 2014 ne permettant à la CAB de procéder à des changements des règles d'urbanisme d'un PLU que par modification ou déclaration de projet ;

### **PROPOSITION :**

Les membres du conseil communautaire sont invités à :

- engager la procédure de déclaration de projet portant sur le développement touristique du site du château de la Ressègue, qui vaudra mise en compatibilité du PLU de Ginestet ;

- dire que cette délibération modifie la délibération n°2014-135 du conseil communautaire du 22 septembre 2014 en transformant la procédure de révision à modalités simplifiées en procédure de déclaration de projet ;
- préciser que la concertation de la population est organisée selon les modalités suivantes :
  - o mise à disposition d'un registre spécifique à l'accueil de la Mairie de Ginestet et au service urbanisme de la CAB, destiné à recueillir les observations de toute personne intéressée ;
  - o possibilité pour les intéressés de faire parvenir par courrier leurs observations à l'attention de M. le Président de la CAB – Domaine de la Tour – CS40012 – 24112 Bergerac Cédex
  - o information sur le site internet de la CAB
  - o affichage de la présente délibération au siège de la CAB, en Mairie de Ginestet et parution dans un journal diffusé dans le département
- autoriser le Président à signer un avenant avec le bureau d'études engagé pour prendre acte du changement de procédure ainsi que tout autre avenant ou convention nécessaires à cette procédure de déclaration de projet.

La Communauté d'Agglomération sera chargée de :

- transmettre cette délibération pour notification à Madame la Sous-Préfète de Bergerac, à Monsieur le Président du Conseil Régional, à Monsieur le Président du Conseil Départemental, à Monsieur le Président du Sycoteb et aux Présidents des trois chambres consulaires,
- procéder à l'affichage de cette délibération au siège de la CAB et en mairie de Ginestet pendant un mois,
- procéder à l'insertion de cette mention d'affichage en caractère apparents dans un journal diffusé dans le département.

#### **DECISION :**

Adopté par 61 voix pour.

### **TRANSPORTS URBAINS – EXTENSION DU SERVICE OCCASIONNEL ET INSTAURATION DU SERVICE PRIVE**

La compétence « Organisation des Transports Urbains » est exercée par la Communauté d'Agglomération Bergeracoise depuis 2013 en tant qu'AOT (Autorité Organisatrice des Transports) sur l'ensemble de son territoire, qui constitue son PTU (Périmètre des Transports Urbains).

Afin de pouvoir répondre à de nouvelles demandes en terme de service occasionnel, tel que défini par l'article 32 du décret du 16 août 1985 (« Transport des groupes constitués à l'initiative d'un donneur d'ordre ou du transporteur lui-même ») il est proposé d'étendre à l'ensemble du territoire de la CAB, et donc de son PTU, la possibilité d'organiser un service occasionnel.

De par les moyens humains et matériels actuels de la Régie des Transports, dans un premier temps et en fonction des possibilités, ce service occasionnel ne pourra être étendu qu'aux transports d'enfants des Accueils de Loisirs Sans Hébergement en temps extrascolaire.

La CAB souhaite également étendre la possibilité d'organiser du service privé par la Régie des Transports Urbains, tel que défini par l'article L-3131-1 du code des transports (article 29 de la loi LOTI) : « Les personnes publiques, les entreprises et les associations peuvent

organiser des services privés de transport routier de personnes pour les besoins normaux de leur fonctionnement notamment pour le transport de leur personnel ou de leurs membres ».

Suivant le décret n° 87 - 242 du 7 avril 1987 trois conditions cumulatives sont nécessaires à la qualification de « service privé » :

- le transport doit être effectué à titre gratuit ;
- au moyen de véhicules appartenant à l'organisation ;
- servir exclusivement aux besoins de fonctionnement de l'établissement qui l'organise.

L'instauration du service privé permettra notamment la possibilité de déplacer des groupes d'élus et techniciens sur le territoire de la CAB dans le cadre des ateliers du PLUI (Plan Local d'Urbanisme Intercommunal).

Ces propositions ont fait l'objet d'un avis favorable du Conseil d'exploitation en date du 11 juin 2015.

### **PROPOSITION :**

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à approuver :

- l'extension du service occasionnel tel que présenté ci-dessus,
- l'instauration du service privé.

### **DECISION :**

Adopté par 61 voix pour.

<p align="center"><b>TRAVAUX D'AMENAGEMENT D'UN TRONÇON DE CHEMINEMENT DOUX EN BORDURE DE RIVIERE A MOULEYDIER - CONVENTION DE DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION BERGERACOISE A LA COMMUNE DE MOULEYDIER</b></p>
--

La Communauté d'Agglomération Bergeracoise a prévu l'aménagement d'un tronçon de la Véloroute Voie Verte à Mouleydier en 2015 (opération prévue sur le budget 2015 et qui devra se poursuivre en 2016).

La commune de Mouleydier va entreprendre la modernisation de son réseau d'assainissement collectif situé au bord de la Dordogne entre les terrains au droit de la station d'épuration et la cale de mise à l'eau, sur un linéaire d'environ 2 kilomètres.

Afin de minimiser les coûts d'aménagement de la véloroute voie verte, dont le linéaire prévu passe au même endroit, et de gérer les relations avec les riverains, il est souhaitable que la Communauté d'Agglomération Bergeracoise, par convention de délégation de maîtrise d'ouvrage, confie à la commune de Mouleydier l'exécution de ces travaux de pré-aménagement de la Véloroute Voie Verte.

Le coût total de l'opération a été estimé à 608.700 € TTC. Pour l'année 2015, la CAB versera à la commune de Mouleydier une participation d'un montant de 360.000 € prévue au budget.

### **PROPOSITION :**

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à :

- accepter la délégation de maîtrise d'ouvrage évoquée ci-dessus,
- approuver la convention telle que présentée en annexe,
- autoriser le Président à signer cette convention et tout autre document relatif à cette affaire.

### **DECISION :**

Adopté par 61 voix pour.

<p style="text-align: center;"><b>RESTAURATION DE BERGES – PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL POUR LES DEMANDES DE SUBVENTION – RESTAURATION DE LA BERGE AU PORT DU FLEIX</b></p>
---

Au printemps 2014, de fortes variations de débits de la Dordogne oscillant entre 800 et 1000 m<sup>3</sup>/s pendant plusieurs semaines associées à d'importants épisodes pluvieux ont entraîné le glissement de la berge entre le port du Fleix et l'exutoire de la rivière Charente.

Ce glissement de berge a non seulement détruit le perré de soutènement en pierre à la base de la berge (donnant sur la cale de mise à l'eau) mais aussi obligé la commune, pour des raisons sécuritaires, à interrompre la circulation routière et les événements estivaux autour du port.

La CAB a missionné le bureau d'études BIOTEC, spécialisé dans les problématiques de rivière et de gestion de berge, afin de confirmer les causes de ce glissement, de dresser le cahier des charges des travaux à entreprendre pour la restauration de berge et d'évaluer leur montant. Ces travaux, prévus au budget 2015, à réaliser pendant la période d'étiage, idéalement au mois de septembre, sont estimés à 37 425 € HT.

Le dossier de déclaration loi sur l'eau est en cours d'instruction par la Direction Départementale des Territoires de la Dordogne. L'établissement Epidor, gestionnaire de ce tronçon de Domaine Public Fluvial, a été informé des travaux envisagés.

Le Conseil Régional et le Conseil Départemental assistent tant techniquement que financièrement ce type de travaux. La CAB pourra donc les solliciter à ce titre selon le plan de financement ci-dessous.

#### **Travaux de restauration de berge :**

Dépenses : 37 425 € HT (soit 44 910 € TTC).

Recettes attendues :

- Subvention Conseil Régional Aquitaine (20 %) : 7 485 €,
- Subvention Conseil Départemental de la Dordogne (10 %) : 3 743 €,
- Communauté d'Agglomération Bergeracoise : 26 197 €.

### **PROPOSITION :**

Les membres du conseil communautaire sont invités à autoriser le Président à solliciter la participation du Conseil Régional d'Aquitaine et du Conseil Départemental de la Dordogne conformément au plan de financement présenté ci-dessus.

### **DECISION :**

Adopté par 61 voix pour.

## **TRANSFERT DE COMPETENCES AU SMD3 – CHOIX DES COMPETENCES FACULTATIVES**

A la suite de la dissolution du Syndicat Mixte du Bergeracois par arrêté préfectoral du 3 avril 2015, la CAB doit se prononcer sur les compétences facultatives qu'elle souhaite transférer au Syndicat Mixte Départemental pour la gestion et le traitement des déchets ménagers et assimilés (SMD3).

Les compétences facultatives sont (article IV-2-A des statuts du SMD3) :

- Déchets en provenance des professionnels
- Gestion des bas de quai des déchèteries
- Construction et/ou exploitation des déchèteries
- Collecte des déchets
- Communication locale

Il est proposé de transférer ces compétences à l'exception de la collecte des déchets ménagers qui est assurée par la CAB. La collecte du verre précédemment assurée par le SMBGD sera également transférée au SMD3.

### **PROPOSITION :**

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à approuver le transfert des compétences facultatives tel que présenté ci-dessus.

### **DECISION :**

Adopté par 61 voix pour.

## **ADHESION A UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACHAT D'ENERGIES, DE FOURNITURES ET DE SERVICES EN MATIERE D'EFFICACITE ET D'EXPLOITATION ENERGETIQUE**

Vu la directive européenne n°2009/72/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur d'électricité,

Vu la directive européenne n°2009/73/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur du gaz naturel,

Vu le code de l'énergie,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code des marchés publics, notamment son article 8,

Considérant que la Communauté d'Agglomération Bergeracoise a des besoins en matière d'achat d'énergie, de fourniture et de service en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique,

Considérant que la mutualisation peut permettre d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et incidemment d'obtenir des meilleurs prix,

Considérant que les Syndicats Départementaux d'Énergies (SDE24, SYDEC, SDEEG, SDEE47 et SDEPA) s'unissent pour constituer un groupement de commande, avec des personnes morales de droit public et de droit privé, pour l'achat d'énergies, de fournitures et de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique,

Considérant que le groupement est constitué pour une durée illimitée,

Considérant que pour satisfaire ces besoins sur des bases de prix compétitifs, il sera passé des marchés ou des accords-cadres,

Considérant que le SDEEG (Syndicat Départemental d'Énergie Électrique de la Gironde) sera le coordonnateur du groupement,

Considérant que ce groupement présente un intérêt pour la Communauté d'Agglomération Bergeracoise au regard de ses besoins propres,

### **PROPOSITION :**

Sur proposition de Monsieur le Président, le Conseil Communautaire décide, après en avoir délibéré :

- l'adhésion de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise au groupement de commande pour « l'achat d'énergies, de fournitures et de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique » pour une durée illimitée,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer l'acte constitutif du groupement joint en annexe et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération,
- d'autoriser Monsieur le Président à faire acte de candidature aux marchés d'énergies (électricité, gaz naturel, fioul, propane, bois...) proposés par le groupement suivant les besoins de la collectivité,
- d'autoriser les Syndicats Départementaux d'Énergies, cités précédemment, à solliciter, en tant que de besoin, auprès des gestionnaires de réseaux et des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives à différents points de livraison,
- d'approuver la participation financière aux frais de fonctionnement du groupement conformément à l'article 7 de l'acte constitutif et d'imputer ces dépenses sur le budget de l'exercice correspondant,
- de s'engager à exécuter, avec la ou les entreprises retenue(s), les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont la Communauté d'Agglomération Bergeracoise est partie prenante
- de s'engager à régler les sommes dues au titre des marchés, accords-cadres et marchés subséquents dont la Communauté d'Agglomération Bergeracoise est partie prenante et à les inscrire préalablement au budget.

### **DECISION :**

Adopté par 61 voix pour.

## **MODIFICATION DE L'INTERET COMMUNAUTAIRE AU TITRE DE LA COMPETENCE OPTIONNELLE ACTION SOCIALE**

L'arrêté du 3 novembre 2014 définit distinctement les Accueil de Loisirs Sans Hébergement extrascolaires des Accueils de Loisirs Sans Hébergement périscolaires : on parle d'extrascolaire les jours où les enfants n'ont pas école et de périscolaire les jours avec école dans la journée. Cet arrêté modifie donc la définition du mercredi après-midi. Or, la CAB n'est compétente que sur l'accueil extrascolaire.

À compter du 1er septembre prochain, la notification annuelle à la DDCSPP prend fin et sans décision contraire, les communes devront accueillir les enfants le mercredi après-midi. Cependant, il est possible que la CAB continue d'assumer cet accueil. Il suffit que le Conseil décide d'exercer la compétence périscolaire, en la limitant au mercredi après-midi dès 13h. Seulement, une modification de la définition de l'intérêt communautaire doit être effectuée.

### **PROPOSITION :**

Les membres du conseil communautaire sont invités à modifier l'intérêt communautaire au titre de la compétence optionnelle action sociale en l'étendant à la compétence périscolaire le mercredi après-midi dès 13 heures.

### **DECISION :**

Adopté par 61 voix pour.

## **REGLEMENT INTERIEUR DES MUSEES**

Afin de donner un cadre à l'accomplissement de certaines missions des musées de Bergerac et, notamment les services et relations du personnel avec les visiteurs, il est proposé d'adopter le règlement général de visite.

### **PROPOSITION :**

Les membres du conseil communautaire sont invités à adopter le présent règlement.

### **DECISION :**

Adopté par 61 voix pour.

## **ADHESION A LA CHARTE DU BIBLIOTHECAIRE VOLONTAIRE**

Le Réseau intercommunal des bibliothèques emploie des bénévoles dont la place doit être reconnue dans l'animation et le développement de la lecture publique rurale sur notre territoire.

La CAB assure aux bénévoles du Réseau intercommunal des bibliothèques les droits suivants : conditions de travail, sécurité, indemnisation des frais engagés, protection publique et formation.

Les bénévoles s'acquittent en retour des devoirs suivants : engagement dans la durée, reconnaissance de l'autorité publique, formation.

La Charte du bibliothécaire volontaire, adoptée par le Conseil supérieur des bibliothèques en 1992, définit et encadre les droits et devoirs respectifs de la collectivité et des bénévoles, qui devront contresigner la Charte lors de leur recrutement.

### **PROPOSITION :**

Les membres du conseil communautaire sont invités à approuver l'adhésion de la CAB à la Charte du bibliothécaire volontaire.

### **DECISION :**

Adopté par 61 voix pour.

<p style="text-align: center;"><b>PLAN LOCAL POUR L'INSERTION ET L'EMPLOI DU SUD PERIGORD (PLIE) 2015-2019 – APPROBATION DU PROTOCOLE D'ACCORD</b></p>
--

La Maison de l'Emploi a transmis le protocole d'accord du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi du Sud Périgord (PLIE) 2015-2019 dans sa version finalisée, qui devra être signé au plus tard pour le 3 juillet 2015, date de sa présentation en Conseil Départemental de l'Insertion par l'Activité Economique.

Le protocole d'accord est l'acte juridique fondateur et le cadre de référence qui détermine les objectifs du PLIE.

Au regard de la situation de l'emploi sur le territoire, le PLIE du Sud Périgord va permettre, par la mise en œuvre de parcours individualisés et une meilleure coopération avec le monde économique, de conduire les personnes bénéficiaires vers un emploi stable.

Les actions du PLIE seront développées pour les personnes domiciliées sur le territoire de la Maison de l'Emploi Sud Périgord, composé de l'ensemble des intercommunalités suivantes :

- Communauté d'Agglomération Bergeracoise
- Communauté de communes des Bastides Dordogne Périgord
- Communauté de communes des Portes Sud Périgord
- Communauté de communes Montaigne Montravel et Gurson
- Communauté de communes Pays de Villamblard
- Communauté de communes des Coteaux de Sigoulès
- Communauté de communes du Pays Vernois et du Terroir de la Truffe.

### **PROPOSITION :**

Les membres du conseil communautaire sont invités à :

- approuver les termes du protocole d'accord 2015-2019 du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi du Sud-Périgord ci-annexé ;
- autoriser le Président à signer ce protocole ;
- apporter un soutien financier au fonctionnement de ce PLIE dans la limite des crédits inscrits chaque année au budget.

### **DECISION :**

Adopté par 61 voix pour.

### **DECISIONS PRESENTEES POUR INFORMATION**

Décisions prises par délégation du conseil en application de l'article L 5211-10 du code général des collectivités territoriales :

L 2015 – 020 : Reconduction pour la période du 1 <sup>er</sup> janvier 2015 au 31 décembre 2015 du marché à bon de commandes passé dans le cadre d'une procédure adaptée n°2013-09 pour divers aménagements de voirie, pour un montant maximum de 500 000 € H.T conclu avec l'entreprise ABTP BIARD.
L 2015 – 021 : Avenant n°1 à la régie de recettes des musées.
L 2015 – 022 : Avenant n°1 à la sous régie de recettes des musées.
L 2015 – 023 : Modification des tarifs des mini-camps organisés par les ALSH de la CAB.
L 2015 – 024 : Conclusion d'une sous-convention d'occupation de locaux au sein de bâtiments modulaires sis Domaine de la Tour Est à Bergerac avec Aquitaine Langues pour un loyer mensuel de 300 €.
L 2015 – 025 : Modification des tarifs de l'ALSH Vacances Pour Tous les Jeunes.
L 2015 – 026 : Conclusion d'un marché à bons de commande avec la société RIVADIS SAS pour la fourniture, le transport, la livraison et la ventilation de couches pour les enfants des Établissements d'Accueil des Jeunes Enfants (EAJE) du Service Petite Enfance pour un montant maximum annuel de 35 000 € H.T.
L 2015 – 027 bis : Conclusion d'un marché avec la société ARCHISTUDIO pour l'élaboration d'une aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine (AVAP) en remplacement de la ZPPAUP existante à Bergerac pour un montant de 41 630 € H.T.
L 2015 – 028 : Conclusion d'un marché avec l'entreprise ETR pour l'aménagement de sécurité à Peymilou à Prigonrieux pour un montant de 68 845,40 € H.T.
L 2015 – 030 : Tarification des produits de la boutique des musées.

### **QUESTION DIVERSE :**

En réponse à une question de Monsieur le Maire de Bergerac, Monsieur le Président apporte des informations sur le Plan Local de Revitalisation.

Monsieur le Président clôt la séance à 21h15 .

Le présent procès-verbal a été affiché le

Le Président,

Dominique ROUSSEAU.